

Accountancy & Tax

Revue de l'Institut des Experts-comptables
et des Conseils fiscaux
N° 4 / 2016 – www.iec-iab.be

expert-comptable
conseil fiscal

iec



**Le 29 septembre, une journée placée sous le signe
de la fiscalité belge et transfrontalière**

-
- 4. Actu@IEC**
Stéphane De Bremaeker
-
- 6. Intégration du droit de l'insolvabilité dans le Code de droit économique : quelques lignes de force**
Daniël Maes
-
- 8. BeExcellent par et pour les members in business !**
Leen Boonen et Mimount Ben Jaddi
-
- 12. Votre adresse e-mail dans l'e-guichet**
Service desk
-
- 14. ISRS 4410 : la norme internationale pour les missions de demain !**
Daniël Maes
-
- 18. Hôte ou invité dans son propre pays ?**
Stéphane De Bremaeker
-
- 26. Les représentants internationaux de l'Institut mis en avant !**
Stéphane De Bremaeker
-
- 28. Formation continue : une nécessité pour survivre**
Rolf Declerck et Dominique Willems
-
- 34. Entretien avec Ben de Jong, expert-comptable**
Bart Van Moerkerke
-
- 39. Littérature professionnelle**
-

Accountancy & Tax
Revue trimestrielle de l'IEC
N° 4 / 2016

Administration et rédaction
IEC, boulevard E. Jacqmain 135/2, 1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 543 74 90 – Fax : +32 2 543 74 91
E-mail : info@iec-iab.be

Coordination de la rédaction
Stéphane De Bremaeker
E-mail : s.debremaeker@iec-iab.be

Comité de rédaction
M. Ben Jaddi, L. Boonen, S. De Bremaeker,
N. Hormans, D. Maes, E. Steghers,
B. Van Coile, B. Vanderstichelen, D. Willems

Éditeur
Larcier Business - Pour tout renseignement,
veuillez nous contacter : +32 2 734 09 59 ou
professional@larciergroup.com
www.larcierbusiness.be
© Larcier Group,
rue Haute 139, Loft 6, B-1000 Bruxelles

Éditeur responsable
B. Vanderstichelen,
boulevard E. Jacqmain 135/2, 1000 Bruxelles

Images
ID/photo agency, Triptyque, IAB

Avis aux lecteurs
Les auteurs, le comité de rédaction et
l'éditeur veillent à la fiabilité des informations
publiées, lesquelles ne pourraient toutefois
engager leur responsabilité.

**L'Institut des Experts-comptables et des
Conseils fiscaux (IEC)** est créé par les lois
des 21 février 1985 et 22 avril 1999.

Comité exécutif
Président : B. Vanderstichelen
Vice-président : B. Van Coile
Secrétaire-trésorier : J. De Coster
Secrétaire : J.-L. Killesse
Membres : H. Vandelanotte et V. Delvaux

Conseil
Président : B. Vanderstichelen
Vice-président : B. Van Coile
Membres : D. Bauwens, J.-M. Behaghel,
R. Declerck, J. De Coster, V. Delvaux,
S. Maenhout, A. Mons delle Roche,
J.-L. Killesse, F. Schelfhaut, P. Vanclooster,
H. Vandelanotte, J. Van Hecke

Directeur général
E. Steghers

2016, une année très riche...



Chacun se prépare tout doucement à tourner la page de 2016. Nous aussi ! L'année qui s'achève a été très riche en événements et ponctuée de nombreux moments forts. Les derniers *roadshows* de mars à peine terminés, nous avons déjà un nouveau rendez-vous. En avril, l'IEC organisait, en effet, son assemblée générale annuelle des membres, avant de définir sa stratégie en juin lors d'un conseil stratégique.

Par ailleurs, certaines commissions et certains groupes de travail ont vu leur composition renouvelée, notamment la Commission revue qualité, la Commission de formation continue, la Commission de stage, le groupe de travail et la Commission antiblanchiment. Récemment, le Conseil a lancé la Commission BeExcellent. Mais des décisions ont aussi été prises dans d'autres domaines, comme celle relative au secret professionnel des *members in business*, l'interdiction de fournir des prestations de services gratuites, les activités compatibles avec les missions comptables et fiscales ou la recommandation LCE. Vous trouverez des informations complémentaires à ce propos dans notre rapport annuel, qui sera distribué à l'assemblée générale du 22 avril.

Vous avez déjà pu lire un compte rendu de ces événements et décisions dans les numéros précédents d'*Accountancy & Tax*.

Rencontres avec les membres

En septembre, nous nous sommes réunis pour la première fois au congrès de l'Ordre français des experts-comptables (OEC). Cette année, l'OEC a, en effet, pris ses quartiers à Brussels Expo. Nous en avons profité pour y organiser notre *Journée de la fiscalité*. À la page 18, vous pouvez lire le compte rendu de l'événement ainsi qu'une interview du président de l'OEC.

En octobre aussi, nous avons organisé une rencontre à laquelle étaient conviés tous les représentants internationaux de l'IEC. À cette occasion, nous avons souligné à quel point

leur travail était apprécié. Vous trouverez le rapport de cette réunion en page 26.

En novembre, l'IEC a encore organisé un troisième événement, cette fois pour ses *members in business*. Le 14 novembre, ces derniers ont, en effet, pu découvrir l'outil BeExcellent, qu'ils peuvent désormais aussi utiliser. Le rapport de cet événement figure en page 8.

Comme chaque année, nous avons pu vous rencontrer, vous et vos confrères et consœurs, lors du Forum for the Future organisé au mois de novembre.

Coup d'œil sur l'avenir

La fin de l'année est aussi le moment idéal pour jeter un regard sur ce que nous réserve l'avenir. Dans notre précédent numéro d'*Accountancy & Tax*, nous avons clairement mis en évidence l'importance de l'ISRS 4410 pour notre profession. À partir de la page 14, nous nous penchons plus en détail sur la mission d'objectivation.

Pour assurer l'avenir de la profession, nous devons aussi nous former de manière continue. Non seulement pour parfaire notre connaissance théorique et pratique de la législation fiscale, mais aussi pour maîtriser divers aspects liés à la profession : gestion RH, gestion des risques ou numérisation. Vous n'avez pas encore compris toutes les différences entre les catégories A et B ? Vous avez des questions sur le nombre d'heures ou sur les matières (non) liées à la profession ? Découvrez tout ce qu'il faut savoir à ce propos à partir de la page 28.

Enfin, nous vous souhaitons, ainsi qu'à votre famille et vos collaborateurs, un joyeux Noël et une excellente année 2017 ! Bonne lecture !

Bart Van Coile - Vice-président
Benoît Vanderstichelen - Président

Actu@IEC



Erratum

Dans notre numéro de septembre 2016, nous avons oublié de mentionner deux noms dans la contribution relative à l'IFAC. En effet, Christine Cloquet et Sandrine Van Bellinghen sont les représentantes respectivement de l'IEC et de l'IRE pour les relations internationales. Tout comme leurs autres collègues belges, elles fournissent un travail considérable pour les deux instituts.

Workshops IEC

Cet automne également, l'IEC a organisé de nombreux workshops pour ses membres, dont BeExcellent qui s'est tenu en septembre et novembre. Les modules de la formation préparatoire à la revue qualité ont également été présentés de septembre à novembre. La Commission revue qualité a quant à elle organisé une formation pour les nouveaux rapporteurs, les 10 et 11 octobre.

De septembre à décembre, les derniers modules de la formation Certificat pour l'exercice du mandat d'administrateur indépendant ont été dispensés.

Enfin, l'IEC a organisé un événement autour de BeExcellent destiné à ses membres in business (membres en entreprise). Vous trouverez plus d'informations à ce sujet en page 8.

Projet de loi portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises

Le 31 octobre, une réunion a eu lieu au cabinet du ministre Kris Peeters concernant ce projet. Et, le 3 novembre, nous avons rendez-vous avec le Conseil supérieur des professions économiques.

Nous leur avons fait connaître notre point de vue et avons défendu notre position, ce qui a été compris par le cabinet. Entre-temps, l'amendement que nous avons rédigé a également été examiné et approuvé. Nous interviewerons prochainement

les ministres Willy Borsus et Kris Peeters à propos de cet amendement et de l'avenir de la profession.

Forum for the Future

Les mercredi 23 et jeudi 24 novembre 2016 s'est tenu le congrès annuel du Forum for the Future à Brussels Expo. Le programme de l'IEC était très riche et varié. Outre la conférence interinstituts sur l'antiblanchiment (en présence du secrétaire général de la CTIF, Kris Mertens), l'IEC a également organisé les conférences suivantes :

- update comptes annuels 2016 ;
- les essentiels du questionnaire revue qualité : point de vue pratique ;
- 30 minutes pour convaincre : le Conseil consultatif des jeunes ;
- digitalisation : comment s'y prendre ? ;
- 30 minutes pour convaincre : BeExcellent.

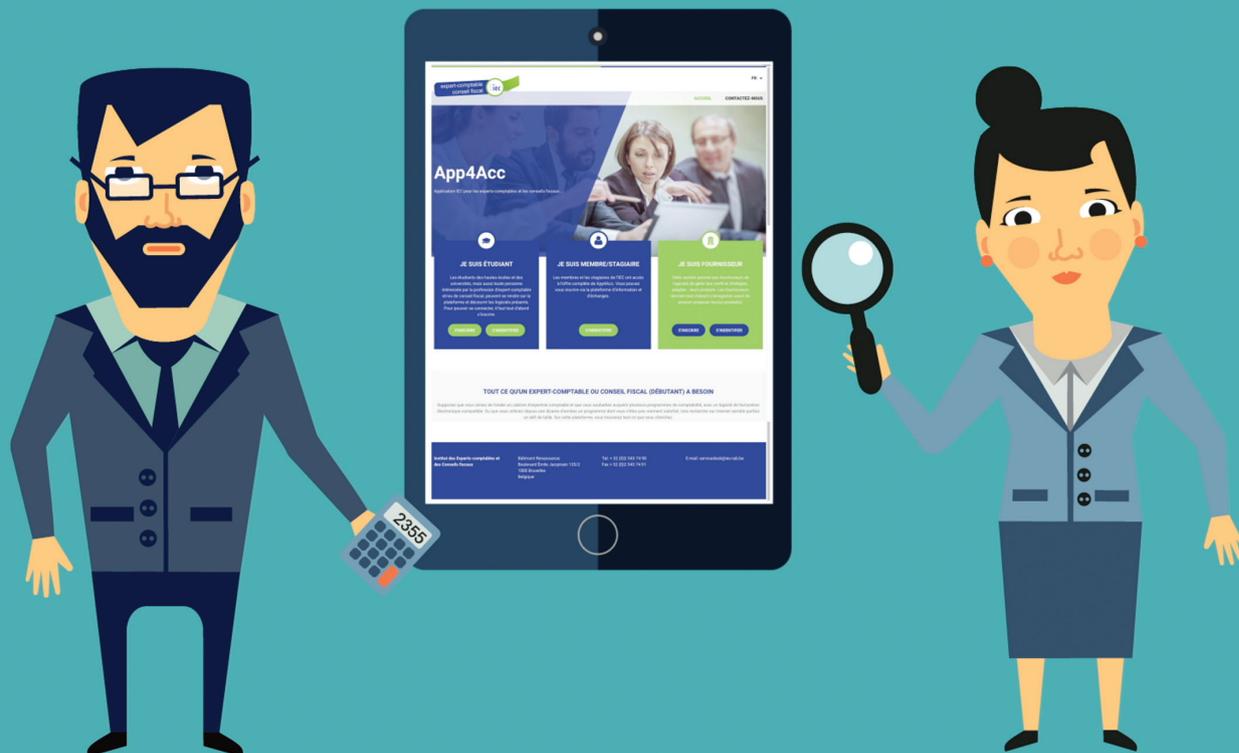
A&T recherche des confrères/conscœurs pour une interview

Notre revue trimestrielle est avant tout produite pour et par nos membres. C'est pourquoi nous recherchons des confrères/conscœurs qui aimeraient faire connaître leur point de vue sur la profession. Par exemple, comment réagissez-vous à la numérisation ? Comment appréhendez-vous les nouveaux défis pour la profession ? Comment voyez-vous l'évolution de la profession ?

Nous voudrions, en outre, donner la parole à tous les confrères/conscœurs qui sont spécialisé(e)s dans une matière spécifique (p. ex., TVA, impôt des sociétés, expertise judiciaire, administrateur indépendant...). Ils pourraient, dans un article, traiter des évolutions dans cette matière.

Vous êtes intéressé(e) ? N'hésitez pas à contacter Stéphane De Bremaeker (communication@iec-iab.be).

expert-comptable
conseil fiscal



App4Acc

A la recherche d'un nouveau logiciel ?

Vous avez besoin d'un nouveau logiciel pour votre cabinet, mais vous trouvez la recherche sur le web quelque peu ardue ? **App4Acc vous facilite la tâche.**

www.app4acc.be

Intégration du droit de l'insolvabilité dans le Code de droit économique (CDE) : quelques lignes de force

L'accord du gouvernement fédéral et les déclarations de politique générale relative à l'économie et aux consommateurs et relative à la justice contiennent déjà quelques passages concernant le droit de l'insolvabilité et l'intégration de celui-ci dans le Code de droit économique (CDE). Parallèlement, le gouvernement entend favoriser l'entrepreneuriat de la « seconde chance ». Les travaux législatifs préparatoires en vue de cette intégration sont à un stade avancé. Dans la présente contribution, nous exposons quelques lignes de force qui auront une incidence sur nos professions économiques.



Comme prévu dans l'accord du gouvernement fédéral et les déclarations de politique générale relative à l'économie et aux consommateurs et relative à la justice (voy. les quelques passages dans le cadre séparé), le gouvernement vise deux objectifs dans le contexte de l'intégration du droit de la solvabilité dans le CDE. D'une part, il entend harmoniser toute la législation de l'insolvabilité relative aux entreprises et l'insérer dans le CDE et, d'autre part, il souhaite aussi favoriser l'entrepreneuriat de la « seconde chance ».

Intégration et modernisation

L'intégration du droit de l'insolvabilité suppose un regroupement du droit relatif à la faillite et de la loi relative à la continuité des entreprises (LCE) dans le CDE, ainsi qu'une harmonisation de ces deux législations.

Cette intégration de la LCE dans le CDE aura cependant

une incidence importante sur les rôles et les missions exercées par les titulaires de professions économiques dans le cadre de la LCE, telles qu'elles figurent dans la recommandation interinstituts qui a été approuvée le 16 mars 2016 par le Conseil supérieur des professions économiques et, le 30 mai 2016, par le ministre qui a l'Économie dans ses attributions. Dans l'état actuel des choses (voy. l'importante remarque *infra* pour des précisions sur ce point), seules des modifications limitées et justifiées devraient être apportées à ces rôles et missions.

Dans le cadre de la promotion de l'entrepreneuriat de la « seconde chance », le gouvernement entend éliminer la stigmatisation liée à l'insolvabilité. Dans le contexte belge et européen, cette stigmatisation constitue encore un obstacle important pour les entrepreneurs qui échouent une première fois et qui souhaitent tenter de nouveau leur chance. Le gouvernement souhaite, entre autres, leur offrir cette possibilité

« Par son intégration dans le CDE, le droit de l'insolvabilité est également applicable aux titulaires de professions libérales, moyennant quelques modalités d'application particulières »

en remplaçant le système de l'excusabilité par un système d'annulation de la dette.

Parallèlement, le gouvernement entend moderniser considérablement la législation actuelle en matière d'insolvabilité et la mettre en concordance avec les normes européennes, en tentant de se rapprocher des *meilleures pratiques* internationales en la matière. C'est dans ce contexte que s'inscrivent le traitement électronique des procédures d'insolvabilité et l'extension du champ d'application à toutes les entreprises.

Titulaire d'une profession libérale

L'extension du champ d'application à toutes les entreprises – à la suite de l'intégration dans le CDE – rend le droit de l'insolvabilité également applicable aux titulaires de professions libérales, moyennant, il est vrai, quelques modalités d'application particulières.

À l'heure actuelle, la notion de « titulaires d'une profession libérale » est définie de diverses manières dans le droit national et européen, y compris à l'intérieur même de l'actuel CDE. Il est, par conséquent, nécessaire d'adapter la définition du « titulaire d'une profession libérale » dans le CDE.

En raison du caractère spécifique des professions libérales exercées sous la forme d'une entreprise, il y a lieu de prévoir une réglementation spécifique et adaptée en ce qui concerne l'application du droit de l'insolvabilité aux titulaires d'une profession libérale.

En cas d'insolvabilité, l'activité d'un titulaire d'une profession libérale n'est en effet pas négociable « librement » sur le marché. Cela signifie que cette activité ne peut pas être cédée à n'importe qui.

En outre, la préservation du secret professionnel constitue un aspect encore plus important en cas d'insolvabilité d'un titulaire d'une profession libérale, de sorte qu'il convient également de prévoir, à cet égard, des adaptations spécifiques dans le droit de l'insolvabilité.

Remarques importantes

Il est important de préciser qu'au moment de la rédaction de la présente contribution, il n'y a pas encore de texte définitif disponible concernant l'intégration du droit de l'insolvabilité dans le CDE. Nous nous limitons dès lors à exposer les principales lignes de force qui sont connues à l'heure actuelle et qui ont une incidence sur nos professions économiques.

Dans ce cadre, il est également important de signaler qu'au niveau européen, une directive relative aux procédures d'insolvabilité (européennes) est également en préparation. L'IEC suit aussi de très près les évolutions de ce dossier !

Daniël Maes

Quelques passages de l'accord du gouvernement fédéral et des déclarations de politique générale relative à l'économie et aux consommateurs et relative à la justice

Accord du gouvernement fédéral du 9 octobre 2014¹ :

« Les entrepreneurs sont des gens qui prennent des risques. Celui qui entreprend, crée une plus-value pour lui-même et pour les autres, la base de la prospérité et du bien-être.

Ils méritent alors du respect et de l'estime. Aussi ceux qui échouent et veulent (re)commencer de nouveau.

Parallèlement, il est indispensable de ne pas stigmatiser celui qui a osé entreprendre. En Belgique, les faillis sont souvent stigmatisés. Pourtant, les « ré-entrepreneurs » affichent généralement de meilleures performances que les « primo-entrepreneurs ».

Les différents dispositifs « seconde chance » pour les entrepreneurs ayant arrêté volontairement une activité non viable seront étendus, notamment via une adaptation des dispositions légales et réglementaires relatives aux faillites, à la loi sur la continuité des entreprises et l'excusabilité du failli.

Le gouvernement évaluera la loi de 1997 dans l'optique de s'attaquer au problème des faillites frauduleuses, de réduire les délais de cette procédure et d'éviter les faillites en cascade. Elle sera également mieux alignée sur celle sur la continuité des entreprises en vue de promouvoir l'entrepreneuriat de la seconde chance, par exemple en ce qui concerne la caution et l'excusabilité. »

Déclarations de politique générale du 13 novembre 2014² relative à l'économie et aux consommateurs et du 17 novembre 2014³ relative à la justice :

« Le travail portant sur le Code de droit économique n'est pas terminé. Ce code sera complété par un certain nombre de parties de livre qui font défaut, en concertation avec le ministre de l'Économie. À cet égard, nous pensons plus particulièrement aux lois suivantes :

- la loi relative à la continuité des entreprises ;
- la loi sur les faillites ;
- la législation sur le recouvrement amiable de dettes.

Le Code de commerce doit également trouver sa place dans le codex économique. Ce transfert sera préparé avec le ministre de l'Économie, ce qui donnera également l'occasion de moderniser les règles existantes. La vieille notion de « commerçant » ne cadre plus avec la désignation d'« entreprise » dans le droit économique.

Le ministre de la Justice évaluera la loi de 1997 dans l'optique de s'attaquer au problème des faillites frauduleuses, de réduire les délais de cette procédure et d'éviter les faillites en cascade. La loi sur les faillites sera également mieux alignée sur celle sur la continuité des entreprises en vue de promouvoir l'entrepreneuriat de la seconde chance, par exemple en ce qui concerne la caution et excusabilité. »

1 Voy. http://premier.be/sites/default/files/articles/Accord_de_Gouvernement_-_Regeerakkoord.pdf.

2 Voy. <http://www.lachambre.be/flwb/pdf/54/0020/54K0020007.pdf>.

3 Voy. https://cdn.nimbu.io/s/1jn2gqe/assets/Beleidsverklaring_Koen_Geens.pdf.

BeExcellent par et pour les members in business !

Depuis 2014, l'Institut utilise la plateforme BeExcellent, un environnement en ligne de l'IEC accessible à l'adresse beexcellent.be. BeExcellent inclut Scienta, un logiciel qui est utilisé depuis de nombreuses années par les experts-comptables des Pays-Bas pour partager des manuels « qualité » au format électronique. Cette plateforme permet aux membres de trouver toutes sortes de documents, de modèles, de listes de contrôle, ainsi que les normes et la réglementation de l'IEC, le tout classé selon une structure claire. Ces informations sont accessibles partout depuis un ordinateur portable, une tablette ou un smartphone. L'IEC assure l'actualisation et l'enrichissement du contenu.

BeExcellent, désormais aussi pour les members in business

BeExcellent s'étend ! Outre le recueil de chiffres utiles, les divers outils fiscaux, les modèles, la législation antiblanchiment, les normes, les recommandations et les avis du Conseil, un espace spécial est à présent prévu pour les members in business (MIB), et ce, grâce aux efforts déployés par la Commission MIB. Comme vous l'aurez certainement compris, les members in business sont les membres qui travaillent dans des entreprises. Ils ne figurent pas sur la liste des externes et ne travaillent pas comme salariés dans un cabinet de professionnels économiques. Le dossier MIB contient de nombreuses informations utiles pour ce groupe cible. Il offre également une visibilité accrue aux members in business – un souhait exprimé depuis déjà un certain temps par la Commission MIB !

Événement MIB du 14 novembre

La Commission MIB a invité ses membres à venir découvrir les possibilités de BeExcellent à l'IEC le 14 novembre dernier. La nouvelle catégorie MIB leur a logiquement aussi été présentée à cette occasion.

Plusieurs rubriques mettent en exergue la spécificité des MIB :

- « About MIB », qui contient des documents qui soulignent les défis que doit relever ce groupe ;
- « Code of conducts » ;
- Interviews de MIB.

D'autres rubriques proposent du contenu destiné aux mem-

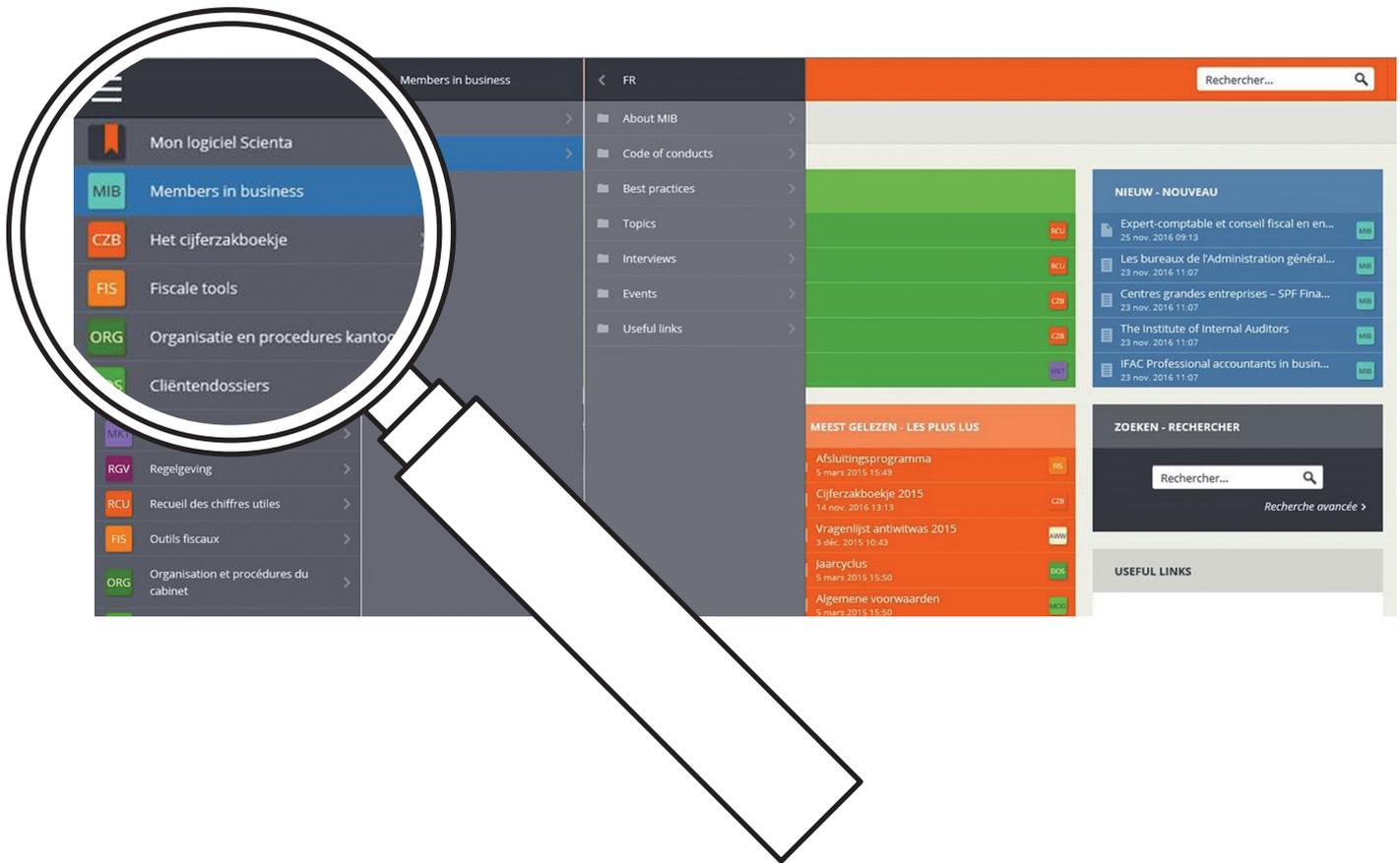
bers in business :

- « Best practices » ;
- « Topics », comme le *risk management*, la *cybersecurity*, l'*internal control* ;
- « Events », avec les syllabus des journées d'étude organisées pour les members in business ;
- « Useful links ».

Le dossier MIB dans BeExcellent

Tous les members in business peuvent consulter gratuitement l'environnement BeExcellent (<https://iabiec.beexcellent.be>) et accéder en lecture seule aux versions française et néerlandaise des documents qui s'y trouvent. Sur le tableau de bord figurent des widgets colorés, comme un moteur de recherche, des vidéos, des liens vers des sites web utiles et un flux RSS vers l'IFAC.

Le 14 novembre, Aurore Mons delle Roche (conseil fiscal et représentante du Conseil au sein de la Commission MIB) a présenté le contenu en français du dossier MIB. À cette occasion, elle a demandé aux membres de proposer des pistes pour enrichir ce contenu. Pascale Minet (expert-comptable et membre de la Commission MIB) a présenté divers modèles issus de BeExcellent pouvant être utilisés dans le domaine de l'expertise comptable. Cathy Duchesne (expert-comptable externe et réviseur d'entreprises) a partagé son expérience de l'utilisation de l'outil BeExcellent dans le cadre de ses



activités quotidiennes.

Du côté néerlandophone, Valère Somers (expert-comptable et président de la Commission MIB) a présenté le dossier MIB. Lors d'un tour de table, il a ensuite demandé aux personnes présentes de faire part de leurs remarques et commentaires.

Jeroen Vandewalle (expert-comptable externe et conseil fiscal) a montré que BeExcellent était un outil qui pouvait également servir de manuel électronique au sein d'une entreprise ou d'un département. Au sein de son cabinet, BeExcellent a été intégré à l'intranet : processus, rapports de réunion, administration du personnel... ne sont que quelques exemples de tout ce qui peut être partagé avec les collaborateurs via BeExcellent.

Le premier pas a été franchi, mais le dossier MIB n'en est qu'à ses débuts. Le contenu et la visibilité doivent encore être optimisés. Pour ce faire, la commission compte sur l'apport personnel des MIB.

Le 14 novembre, quelques MIB se sont déjà portés volontaires pour participer à la réflexion sur le développement du dossier MIB. Les idées et les suggestions qui permettront de donner davantage de substance à ce « manuel par et pour les MIB » sont les bienvenues, que ce soient des idées de modèles, de listes de contrôle ou de documents de travail, de présentations sur les tâches des MIB ou, encore, de meilleures pratiques. Si vous en avez, n'hésitez pas à prendre contact avec Leen Boonen à l'adresse l.boonen@iec-iab.be.

Trois versions

Tous les members in business bénéficient d'un accès gratuit à l'environnement en lecture seule.

La version de base permet, via une URL de l'entreprise ou du service, d'adapter les documents de l'IEC en fonction de la nature et de la taille de l'entreprise. Cette version est disponible moyennant la souscription d'un abonnement annuel payant. Par le biais de propositions de modifications de l'IEC, le gestionnaire est informé des modifications récentes. Cette version autorise un gestionnaire et sept utilisateurs.

Contrairement à la version de base, la version Premium dispose de fonctionnalités illimitées et permet à plusieurs personnes de gérer la plateforme. Pour plus d'informations sur les versions payantes, veuillez contacter Mimount Ben Jaddi à l'adresse m.benjaddi@iec-iab.be.

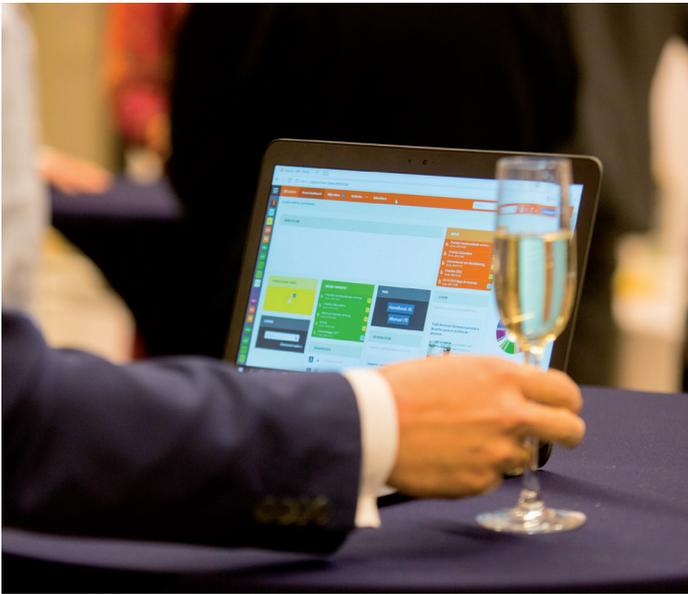
Découvrez le nouveau dossier MIB sur <https://iabiec.beexcellent.be>.

Pas encore d'accès ? Contactez le service desk à l'adresse servicedesk@iec-iab.be ou au 02 221 10 00.

Si vous souhaitez participer aux *workshops* consacrés à la version active de BeExcellent, vous pouvez également contacter le service desk, qui vous enverra une invitation.

Leen Boonen et Mimount Ben Jaddi

Members in business





Votre adresse e-mail et le numéro de registre national dans l'e-guichet

En janvier 2016, l'IEC a lancé un appel aux membres pour qu'ils vérifient leur adresse e-mail et, si nécessaire, la corrigent ou l'adaptent, et, enfin, la valident. Depuis, nous avons dû constater que six cent six personnes physiques et huit cent quatre-vingt-sept sociétés n'ont pas encore validé leur adresse e-mail. Ce dernier chiffre est particulièrement élevé !

Comment valider mon adresse e-mail et le numéro de registre national ?

Sous la rubrique « Mon profil », vous pouvez gérer et consulter vos données. Il est important que vous validiez sous cette rubrique votre adresse électronique, qui est utilisée pour la communication avec l'Institut. La validation de votre adresse électronique est une obligation à l'égard de l'Institut et a été approuvée lors de l'assemblée générale du 25 avril 2015.

Et celle de ma société/de mon cabinet ?

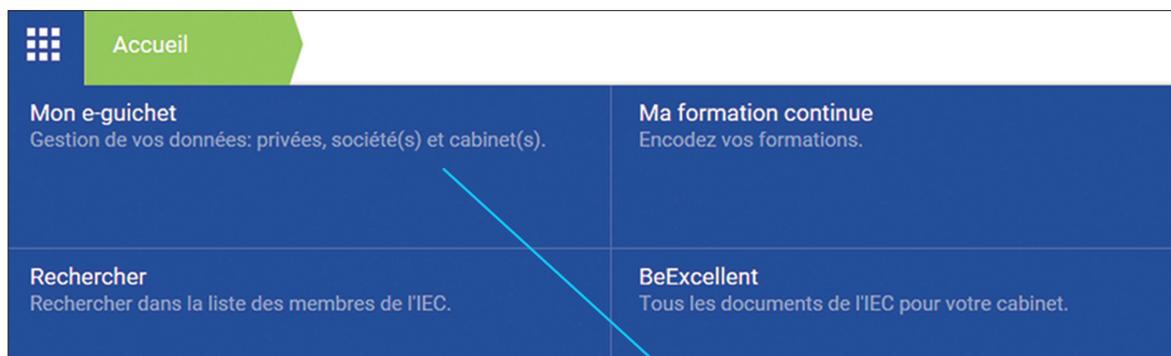
Sous la rubrique « Société(s) », vous trouverez toutes les sociétés IEC dans lesquelles vous êtes gérant/représentant permanent et/ou associé. Cette rubrique permet aux membres de savoir si une société est ou non une « société de management » et l'adresse électronique de cette société est également validée. Seule la personne de contact principale – responsable des contacts avec l'IEC – peut gérer les données de la ou des sociétés. La désignation de la personne de contact principale, qui ne peut être qu'un gérant ou un représentant permanent, se fait sous la rubrique « Cabinet(s) ».

Personne de contact principale

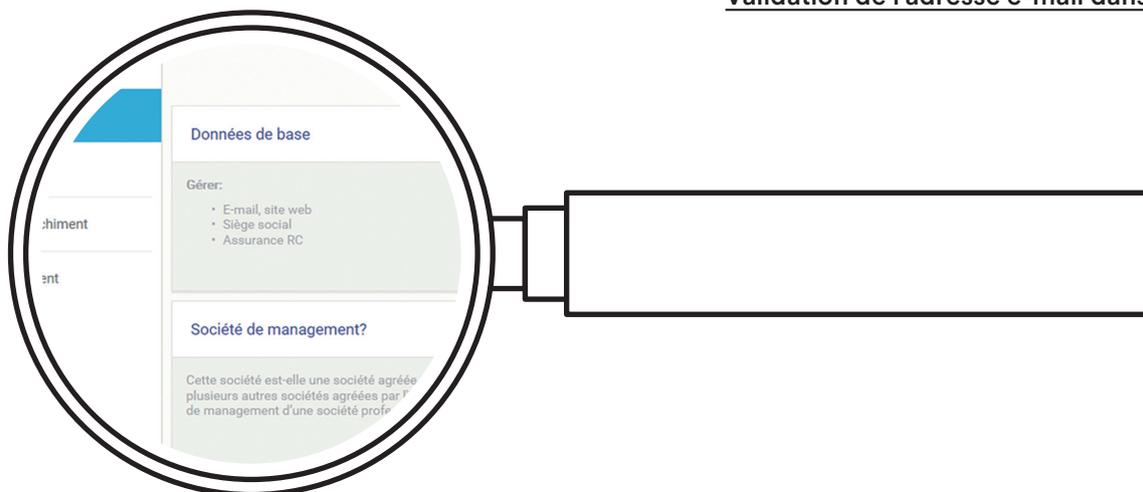
Sous la rubrique « Cabinet(s) » se trouvent tous les cabinets IEC dans lesquels vous êtes actif. Ici, un gérant/représentant permanent peut se désigner lui-même, ou un autre gérant/représentant permanent, comme **personne de contact principale**. Cette personne est responsable des contacts avec l'IEC, mais aussi de l'exactitude des données du cabinet. Sans cette personne de contact principale, vous ne pouvez pas gérer les données de votre société ou de votre cabinet. En outre, vous pouvez adapter la composition du cabinet et, si nécessaire, désigner un responsable antiblanchiment et un responsable de la qualité.

Notre service desk est là pour vous aider !

Vous rencontrez des problèmes avec la plateforme d'information et d'échanges ? Le service desk est à votre disposition par téléphone (02 221 10 00) pendant les heures de bureau ou par e-mail (servicedesk@iec-iab.be).



Sélectionnez « Mon e-guichet ». Ici, vous gérez vos données privées, mais aussi celles de votre ou vos sociétés et de votre ou vos cabinets.



Informations signalétiques relatives à votre ou vos société(s)

Informations sous lesquelles votre ou vos sociétés sont connues au sein de l'IEC

Informations relatives à votre ou vos sociétés visibles de tous (également pour les personnes qui ne sont pas membres de l'IEC)

Mon profil			
Société(s)	Données de base >	Les données à l'IEC >	Profil public >
Cabinet(s)	Gérer: • E-mail, site web • Siège social • Assurance RC	Consultez: • Date d'admission • Numéro national • Date de constitution • Cotisation	Consultez les données accessibles au public sur le site web de l'IEC
Antiblanchiment	Société de management? >	Associés et gérants >	Associé de
BeExcellent	Cette société est-elle une société agréée par l'IEC qui facture exclusivement à une ou plusieurs autres sociétés agréées par l'IEC ? (c.-à-d., cette société est-elle la société de management d'une société professionnelle ?)	Aperçu des: • Gérants • Associés actifs • Associés passifs	Cette société est associé de:

Si vous répondez « Oui »

Cette société ne sera pas considérée comme cabinet et ne sera donc plus visible dans le module « Mon cabinet ».

Si vous répondez « Non »

Cette société sera considérée comme cabinet et trois sous-modules supplémentaires apparaîtront à côté de « Gérant responsable des contacts avec l'IEC (Personne de contact principale) » :

- « Gestion de la composition du cabinet » ;
- « Désignation du ou des responsables » de la législation antiblanchiment ;
- « Désignation de la personne de contact » avec l'IEC (Personne de contact principale) concernant la revue qualité.



ISRS 4410 : la norme internationale pour les missions de demain !

La révolution numérique au sein de nos professions économiques offre d'importantes opportunités de nouvelles missions à nos membres. L'IEC est convaincu que la norme internationale ISRS 4410¹ peut être la source de nombreuses nouvelles missions confiées aux experts-comptables et conseils fiscaux... les missions de demain !

Mais qu'englobe exactement cette norme ISRS 4410 et comment peut-elle être développée en Belgique ? Dans cette contribution, nous tentons de donner une première réponse à ces questions. Dans le contexte belge, nous parlons de « missions d'objectivation », en nous référant aux objectifs essentiels de l'ISRS 4410.

L'un des objectifs de l'IEC est de rendre ces missions d'objectivation applicables à toutes sortes de services à l'intention des PME. Nous songeons, à cet égard, au financement des PME, à leurs comptes annuels, etc. Saviez-vous d'ailleurs que les nouvelles missions des experts-comptables dans le cadre de la loi relative à la continuité des entreprises (LCE) sont basées sur la mission d'objectivation dérivée de l'ISRS 4410² ?

Missions d'assurance/ne relevant pas de l'assurance ?

Dans une précédente contribution³, nous avons donné un aperçu des différentes missions d'assurance et missions ne relevant pas de l'assurance. La principale distinction opérée est que, dans le cadre des missions d'assurance, l'expert-comptable⁴ donne un certain degré de certitude à propos des informations fournies à l'utilisateur par la partie responsable (l'organe de gestion). Dans le cadre des missions ne relevant pas de l'assurance, il ne donne, en revanche, pas de certitude concernant les informations, mais il exécute sa mission en toute objectivité et dans le respect des obligations éthiques de sa profession.

Une autre distinction importante concerne l'indépendance, qui peut aller de la totale indépendance pour les missions d'assurance à l'exécution de missions ne relevant pas de l'assurance par l'expert-comptable qui exerce déjà ou a déjà exercé d'autres missions pour la partie responsable. Dans ce dernier cas, il devra cependant tenir compte des prescriptions éthiques de sa profession.

ISRS 4410

Dans la présente contribution, nous nous penchons plus en détail sur l'*International Standard on Related Services (ISRS) 4410 (Revised), Compilation Engagements* (ISRS 4410) de l'IFAC.

Cette norme internationale sur les « services connexes » porte sur les missions de services connexes, sans que ces missions soient effectivement des missions d'assurance. Cela signifie par conséquent que l'expert-comptable ne donne aucun degré de certitude et que sa totale indépendance n'est pas requise. Il est en revanche tenu à son professionnalisme, son objectivité et son éthique.

La notion anglaise de *Compilation Engagements* a été traduite par la Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants (NBA) par *samenstellingsopdrachten* (lisez : missions de compilation). Nos voisins du Nord ont déjà une longue tradition des missions de compilation et il existe même aux Pays-Bas des « bureaux de compilation » (*samenstelpraktijken*). Dès qu'un expert-comptable néerlandais assiste la direction pour établir et présenter les comptes annuels, il est tenu d'effectuer une déclaration de compilation à ce propos.

Missions d'objectivation dans la LCE

En Belgique, cette norme internationale n'a pas encore été instaurée à ce jour. L'ISRS 4410 a cependant servi de base à la recommandation interinstituts concernant les nouvelles missions des experts-comptables dans le cadre de la LCE⁵. Cette recommandation interinstituts précise que les missions de supervision et/ou d'assistance sont des missions *sui generis*⁶, ce qui signifie que ces missions ont été adaptées en fonction des critères de la LCE.

La communication d'informations objectives au tribunal de commerce est un objectif essentiel de la LCE. Ce même

« La mission d'objectivation est un maillon important dans l'évolution numérique de la profession. Ainsi, l'expert-comptable représente le facteur humain dans le processus automatisé »

objectif – à savoir l'objectivation des informations financières – constitue également le principe clé de l'ISRS 4410. C'est pourquoi on a choisi d'utiliser dans le contexte belge le terme « objectiver » au lieu du terme « compiler », parce qu'il colle davantage aux caractéristiques essentielles de ces missions.

Qu'est-ce qu'une mission d'objectivation ?

Dans la contribution publiée dans *Accountancy & Tax* n° 4/2014 sous le titre « Une mission *ad hoc* dans le cadre de la LCE », on peut lire que « [l]a mission de compilation se caractérise par la plus-value qu'elle donne aux synthèses financières⁷ grâce à l'expertise et à la rigueur du professionnel qui intervient au moment de leur établissement. L'expertise du professionnel se situe dans le domaine du traitement administratif et de l'établissement de rapports financiers[,] et se distingue de son expertise en matière de contrôle ». Dans la présente contribution, nous nous penchons aussi plus avant sur la mission de compilation (lisez : la mission d'objectivation dans le contexte belge actuel).

Importance des missions d'objectivation pour l'avenir

La numérisation aura un impact important sur l'exercice de notre profession, surtout pour les activités de « compliance » purement comptable et fiscale. Dans un avenir proche, il sera possible d'automatiser dans une très large mesure la tenue d'une comptabilité et l'accomplissement de toutes sortes de formalités (fiscales). Cette automatisation entraînera un glissement important des activités de compliance vers les services de conseil des experts-comptables à leurs clients.

La mission d'objectivation peut également occuper une place importante dans cette évolution. Dans le cadre de cette

mission, l'expert-comptable représente, en effet, le facteur humain dans le processus automatisé. Il analysera et évaluera les informations financières générées automatiquement à la lumière de ses connaissances des activités de l'entreprise, en ce compris le référentiel comptable et les données comptables de l'entité, ainsi que du référentiel d'information financière applicable⁸.

L'expert-comptable objective les informations financières sur la base des livres, documents, commentaires et autres informations, y compris les évaluations importantes, mis à sa disposition par l'organe de gestion.

La communication avec l'organe de gestion constitue un élément très important de la mission d'objectivation. Si l'expert-comptable constate que les livres, documents, commentaires et autres informations fournis par l'organe de gestion sont inexacts, incomplets ou, d'une quelconque manière, insatisfaisants, il doit en informer l'organe de gestion et demander des informations supplémentaires ou corrigées.

Si, pendant le déroulement de la mission, l'expert-comptable se rend compte que les informations financières peuvent être trompeuses d'une quelconque manière⁹ pour l'utilisateur, il doit proposer les modifications nécessaires à l'organe de gestion. Si l'organe de gestion refuse ou ne permet pas que les modifications proposées soient apportées aux informations financières, l'expert-comptable met un terme à sa mission.

Pour clôturer sa mission, l'expert-comptable effectuera toujours une déclaration d'objectivation écrite. Celle-ci a pour objectif majeur de préciser clairement la nature de la mission d'objectivation, ainsi que le rôle et les responsabilités de l'expert-comptable dans le cadre de la mission. La déclaration de compilation n'est pas un moyen d'exprimer une opinion ou



de formuler une conclusion quelconque concernant les informations financières compilées¹⁰.

Une priorité stratégique

Ces missions d'objectivation sont une priorité stratégique pour l'IEC et peuvent être appliquées à toutes sortes de services à l'intention des PME. Nous songeons, à cet égard, au financement des PME, à leurs comptes annuels, etc. Elles peuvent répondre à une demande de services – autres que l'audit d'informations financières – qui renforcent la crédibilité des informations financières des PME, et ce, surtout pour les sociétés qui ne sont pas soumises au contrôle légal obligatoire.

C'est pourquoi la norme internationale ISRS 4410 sera prochainement traduite en français et en néerlandais, et sera adaptée au contexte belge et à ses spécificités avant d'être mise en œuvre dans notre pays.

Daniël Maes

1 L'International Standard on Related Services (ISRS) 4410 (Revised), *Compilation Engagements* de l'IFAC a été traduit en néerlandais par la Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants (NBA).

2 « Une mission ad hoc dans le cadre de la LCE », *A&T*, n° 4/2014.

3 « Missions d'assurance et missions ne relevant pas de l'assurance : deux notions bien distinctes », *A&T*, n° 3/2016.

4 Le terme anglais « accountant » utilisé par l'International Federation of Accountants (IFAC, www.ifac.org) ne couvre pas la même réalité que le terme « expert-comptable » dans le contexte belge. Étant donné que tant l'IEC que l'IRE sont membres de l'IFAC, les normes internationales des missions d'assurance et des missions ne relevant pas de l'assurance s'appliquent aux

membres des deux instituts. Dans le cadre de la présente contribution, le terme « expert-comptable » doit être compris comme s'appliquant à tous les membres de l'IEC et de l'IRE.

5 « Recommandation interinstituts LCE approuvée », *A&T*, n° 2/2016.

6 *Sui generis* est une expression latine qui signifie « unique en son genre ».

7 La norme ISRS 4410 définit une synthèse financière comme la « présentation structurée d'informations financières historiques, en ce compris les annexes qui s'y rapportent, dans le but de communiquer les moyens ou engagements économiques d'une entité à un moment donné ou les changements qui y sont survenus sur une période de temps, conformément à un référentiel d'information financière. Les annexes qui s'y rapportent englobent habituellement un aperçu des principaux fondements utilisés pour l'établissement des rapports financiers et autres annexes. Les termes « synthèses financières » renvoient habituellement à une série complète de synthèses financières telles que définies par les exigences du référentiel d'information financière applicable, mais peuvent aussi renvoyer à une seule synthèse financière. » Exemples de synthèses financières : comptes annuels, bilan ou compte de résultats avec annexe, états des recettes et dépenses avec annexe, etc.

8 « Une mission ad hoc dans le cadre de la LCE », *A&T*, n° 4/2014.

9 *A&T*, n° 4/2014, sous le titre « Une mission ad hoc dans le cadre de la LCE » : « [...] que :

- les informations financières compilées ne décrivent pas de manière adéquate le référentiel d'information financière applicable ou n'y font pas référence ;
- des modifications doivent être apportées aux informations financières compilées pour que celles-ci ne soient pas matériellement inexactes ;
- les informations financières compilées sont trompeuses d'une quelconque autre manière [...] ».

10 *A&T*, n° 4/2014, sous le titre « Une mission ad hoc dans le cadre de la LCE ».

Hôte ou invité dans



son propre pays ?



« Plus de 5 000 experts-comptables et conseils fiscaux se sont rendus à Bruxelles avec un message important : le manque d'harmonisation et transparence fiscales conduit à de l'insécurité et à une concurrence déloyale »

Le 29 septembre, l'IEC organisait sa *Journée de la fiscalité*, laquelle s'inscrivait dans le cadre du congrès de l'Ordre français des experts-comptables (OEC). Pour leur 71e congrès, les experts-comptables de l'Hexagone avaient, en effet, décidé de littéralement repousser les frontières en venant à Bruxelles. Une raison à cela : ils entendaient délivrer un message au commissaire européen aux Affaires économiques et financières, à la Fiscalité et à l'Union douanière, Pierre Moscovici.

L'insécurité fiscale au sein de l'Union européenne par manque d'harmonisation

Lorsqu'on évoque l'harmonisation fiscale au niveau européen, c'est principalement à la TVA que l'on songe. L'harmonisation de cette matière constituait, en effet, une condition essentielle à la création d'un marché unique. Depuis 1977, plusieurs étapes importantes ont été franchies, mais, jusqu'à présent, il ne s'agit toujours que de mesures transitoires.

Au niveau des impôts directs, il n'y a absolument aucune harmonisation, à quelques règlements-cadres communautaires près. Ces règlements limitent les libertés des États membres, qui doivent transposer les directives approuvées dans leur droit national. Songeons à la directive des sociétés mères et filiales, à celle sur les fusions, à celle sur l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices entre entreprises, etc.

Ce manque d'harmonisation et de transparence fiscales conduit à de l'insécurité et à une concurrence fiscale déloyale au sein de l'Union européenne. Les experts-comptables, conseils fiscaux ou autres professionnels – et, par extension, les entreprises – ont, en effet, besoin de règles fiscales claires.

Intérêt général

Les professions économiques sont on ne peut mieux placées pour contribuer à la création d'une fiscalité européenne unifiée. Nous connaissons, en effet, à fond les entreprises, nous savons comme nul autre qu'il existe une relation étroite entre la comptabilité et la fiscalité, nous détenons une très grande expertise et nous respectons une déontologie particulièrement stricte.

C'est dans ce contexte que Philippe Arraou, le président de

« Depuis la création de l'UE, seule la TVA a été harmonisée, et dans une mesure limitée, mais au niveau des impôts directs, il n'y a aucune harmonisation, à quelques règlements-cadre communautaires près. Notre livre blanc contient une série de propositions de réforme de la fiscalité européenne »

L'OEC, a remis un livre blanc à Pierre Moscovici, en présence de nombreux autres présidents et vice-présidents de différents instituts d'experts-comptables européens, dont, bien sûr, l'IEC. Ce livre blanc contenait pas moins de neuf propositions de réforme de la fiscalité européenne.

La Journée de la fiscalité

Le congrès des Français, qui s'est tenu du 28 au 30 septembre, a attiré plus de cinq mille experts-comptables et conseils fiscaux de pas moins de cinquante-quatre pays. Quatre continents étaient ainsi représentés en un même endroit. Il s'agissait donc d'un événement particulier, et l'IEC était fier d'en assumer une partie. En parallèle à ce congrès, l'IEC avait, du reste, organisé sa propre *Journée de la fiscalité*.

Toutes nos conférences et tous nos ateliers ont donc aussi été marqués du sceau de la fiscalité avec, comme thèmes centraux, la TVA, l'impôt des sociétés, l'impôt des personnes physiques et les droits de succession. L'IEC avait sélectionné pour l'occasion des intervenants aussi passionnants que qualifiés, qui ont présenté les évolutions intervenues dans leur domaine de spécialité. Ces quatre séminaires avaient d'autant plus d'importance pour les stagiaires de l'IEC, dans la perspective de leur épreuve intermédiaire. Ces quatre grands thèmes nationaux n'étaient pas les seuls au programme : l'IEC a aussi organisé une série d'ateliers à caractère plus international. Ces sessions ont abordé l'*ISRS 4410, le contrôle horizontal et la fiscalité transfrontalière (Belgique-France)*.

Une ambiance agréable

C'est dans une ambiance chaleureuse et conviviale que l'IEC a accueilli ses invités à son stand, où chacun pouvait déguster une bière typiquement belge : l'Omer. Succès garanti ! En outre, tous les membres et stagiaires de l'IEC présents ont pu faire la connaissance de leurs confrères et consœurs français, néerlandais et bien d'autres encore.

App4Acc

Cette année aussi, l'IEC a lancé un nouvel outil au bénéfice

de ses membres : App4Acc. Sur cette plateforme, des fournisseurs de logiciels peuvent proposer leurs produits aux membres et stagiaires de l'IEC. Les fournisseurs seront progressivement de plus en plus nombreux à le découvrir, ce qui évitera aux professionnels de devoir effectuer d'interminables recherches sur Internet. À terme, les experts-comptables et les conseils fiscaux trouveront sur App4Acc tout ce qu'il leur faudra pour organiser efficacement leur cabinet. Rendez-vous donc sur www.app4acc.be !

La parole au président de l'OEC, Philippe Arraou

Monsieur Arraou, pourquoi avoir choisi de tenir le congrès annuel de l'OEC à Bruxelles ?

Philippe Arraou : « Ce choix géographique s'imposait à la profession comme une évidence au regard de la thématique de son congrès : « Expert-comptable, expert fiscal » !

Les sujets d'actualité européenne en matière fiscale ne manquent pas et concernent directement notre profession au quotidien.

Aujourd'hui, la matière comptable, la matière fiscale se décident au niveau européen. Aller à Bruxelles avait donc du sens. Nous avons eu ainsi l'occasion de pouvoir nous confronter à d'autres réglementations et de nous enrichir au contact d'autres confrères, avec d'autres expériences.

Ce congrès a surtout été l'occasion pour la profession française et ses partenaires européens de porter collectivement des propositions communes de réforme, de convergence et de simplification de la réglementation fiscale en Europe, car les entreprises comme les États ont besoin de règles fiscales claires, stables et précises. »

Pourquoi cette harmonisation de la fiscalité est-elle si importante ?

Philippe Arraou : « L'absence d'harmonisation fiscale européenne crée une grande insécurité. Pour les entreprises d'abord, qui éprouvent les plus grandes difficultés à connaître, respecter ou bénéficier des règles applicables. Pour les États ensuite, qui



Philippe Arraou, président de l'Ordre français des experts-comptables.

ne peuvent maîtriser les conséquences budgétaires parfois très lourdes d'une remise en cause de certains dispositifs nationaux. Cette opacité du maquis fiscal européen, caractérisé par un manque de transparence, de lisibilité et de comparabilité des systèmes fiscaux en vigueur en Europe, est en grande partie responsable de la concurrence fiscale que se livrent les États, salutaire lorsqu'elle conduit à s'interroger sur le juste niveau d'imposition, mais destructrice lorsqu'elle favorise le dumping. »

En vue d'instaurer le marché unique, l'Europe s'attelle tout de même depuis quelques décennies déjà à harmoniser les impôts. Pourquoi voulez-vous accélérer le processus ?

Philippe Arraou : « L'harmonisation fiscale européenne ne concerne en réalité à ce jour que la TVA, en application de l'article 99 du traité repris à l'article 112 du *traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*. Cette harmonisation, d'ailleurs encore limitée, s'est réalisée en plusieurs étapes à partir de diverses directives qui ont touché à de nombreux aspects, dont les dernières ont concerné la refonte des règles de TVA (28 novembre 2006) et les règles de territorialité applicables aux prestations de services (12 février 2008).

Sans doute peut-on dire aujourd'hui que la TVA est un impôt européen, quand bien même le grand rêve initial, reposant sur le principe de la perception de TVA par le fournisseur auprès de son client situé dans un autre État membre et la compensation entre États de la TVA ainsi collectée, n'a pas encore été réalisé et que le régime transitoire demeure encore applicable. Des avancées doivent toujours être faites.

Mais c'est en matière d'imposition directe que l'harmonisation fiscale fait cruellement défaut et particulièrement en ce qui concerne la détermination et l'imposition des résultats des entreprises. Certes, il existe bien des dispositifs communautaires importants adoptés sous forme de directives. La directive dite « fusion » (directive 90/434/CEE devenue directive 2009/133/CE) et la directive des sociétés mères et filiales (90/435/CEE) constituent, sans doute, le cadre le plus ancien et le plus abouti des règles communautaires spécifiques aux entreprises. Un mouvement plus récent, prenant en

compte, d'une part, les conséquences de la crise financière de 2008 et, d'autre part, le développement des pratiques d'optimisation préjudiciable au bon fonctionnement du marché intérieur, a consisté à mettre en place bon nombre de mécanismes visant à lutter contre la fraude et l'évasion fiscale et la concurrence fiscale dommageable. »

Nous avons donc besoin d'une harmonisation fiscale européenne. Comment voulez-vous y parvenir ?

Philippe Arraou : « Les experts-comptables, réunis en congrès, ont formulé plusieurs propositions communes de réformes et de convergences fiscales et comptables en Europe aux pouvoirs publics européens :

- Proposer de nouvelles règles de territorialité qui assurent plus de justice fiscale.
- Faire converger les règles d'assiette en partant d'un résultat comptable harmonisé et de dispositifs fiscaux incitatifs définis au plan européen, avec possibilité pour les États de les retenir ou pas.
- Instaurer un régime commun de gestion des déficits dans les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
- Mettre en place des règles communes pour les régimes de groupe qui respectent le principe de territorialité de l'impôt sur les sociétés.
- Simplifier l'application de la TVA sur le territoire communautaire par l'autorisation ciblée de l'autoliquidation dans les relations b2b et par l'octroi d'une plus grande liberté accordée aux États membres dans la fixation des taux réduits.

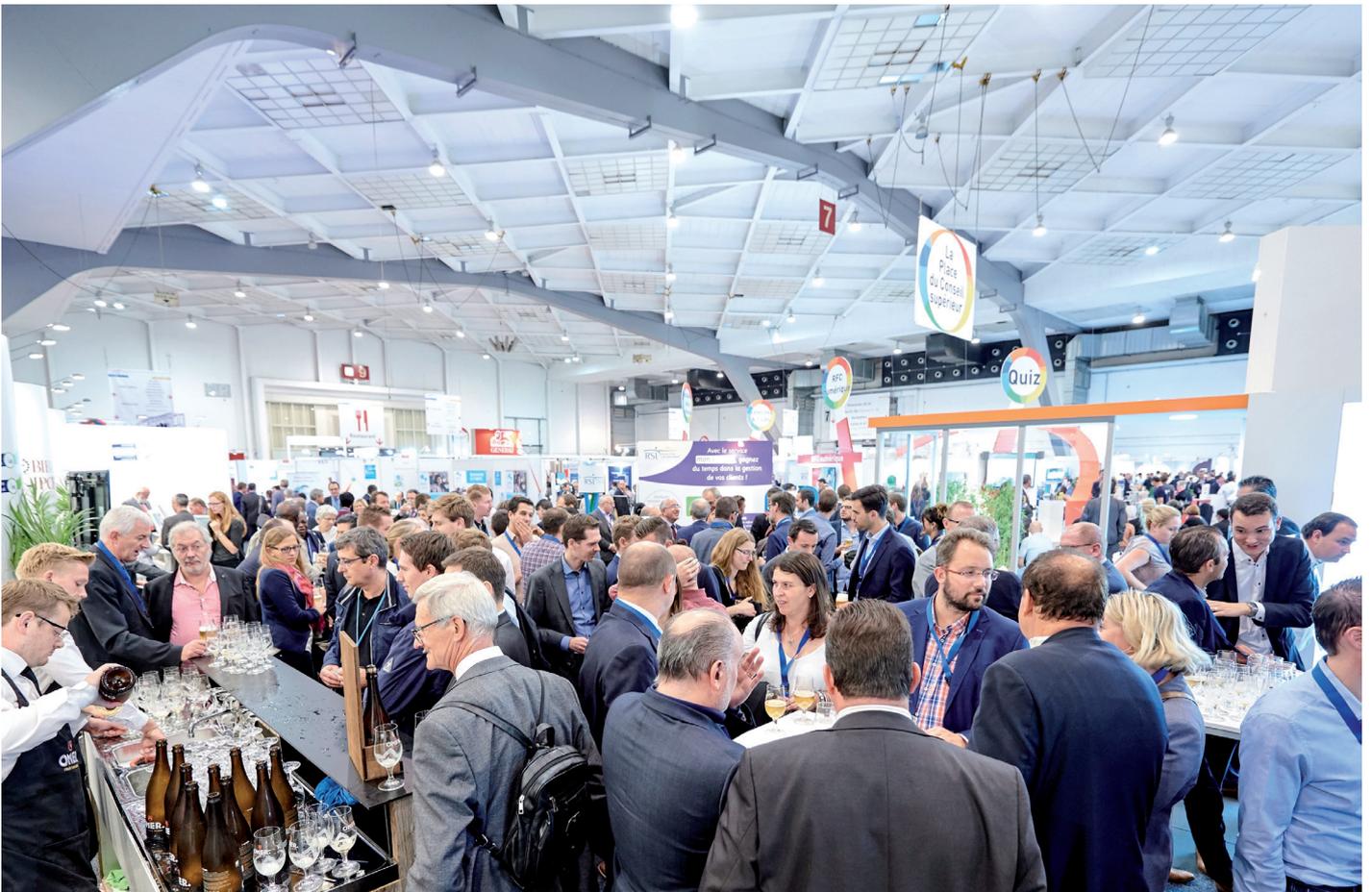
Ces propositions ont été présentées officiellement dans un livre blanc qui a été remis à Pierre Moscovici, commissaire européen en charge des Affaires économiques et financières, de la Fiscalité et des Douanes, à l'occasion du 71^e congrès de l'Ordre.

L'Europe de l'expertise comptable reste peut-être à faire, mais les experts-comptables et conseils fiscaux européens sont déjà là ! »

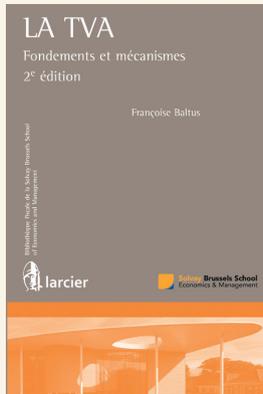
Stéphane De Bremaeker







Nouveautés



La TVA

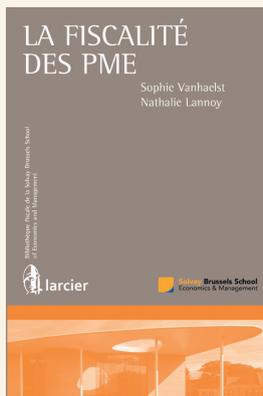
Fondements et mécanismes

Françoise Baltus

Cet ouvrage décrit de manière simple et concise les principes, les fondements et les mécanismes de la TVA. Il est le fruit d'une longue pratique en la matière au niveau universitaire, sous l'angle du contentieux et du conseil.

> Collection : Bibliothèque fiscale de la Solvay Brussels School of Economics and Management

2^e édition 2016 • 9782804473495 • 734 p. • 130,00 €



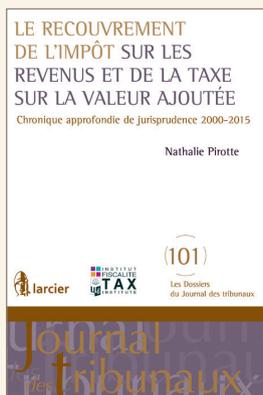
La fiscalité des PME

Sophie Vanhaelst, Nathalie Lannoy

L'ouvrage examine les possibilités de réduction de la charge fiscale d'une PME au profit de son dirigeant, par le recours à différentes techniques s'inscrivant dans le cadre du choix licite de la voie la moins imposée.

> Collection : Bibliothèque fiscale de la Solvay Brussels School of Economics and Management

Édition 2016 • 9782804424695 • 340 p. • 95,00 €



Le recouvrement de l'impôt sur les revenus et de la taxe sur la valeur ajoutée

Chronique approfondie de jurisprudence 2000-2015

Nathalie Pirotte

Une analyse fouillée et complète de la jurisprudence des 15 dernières années en matière de recouvrement fiscal. L'ouvrage permettra aux lecteurs de s'orienter dans le dédale du cadre normatif, au travers de cas concrets, vécus et jugés.

> Collection : Les Dossiers du Journal des tribunaux

Édition 2016 • 9782804463328 • 544 p. • 86,00 €



Marque de  **larcier group**

Plus d'infos sur www.larciergroup.com

INFORMATIONS ET COMMANDES
Boulevard Baudouin 1^{er}, 25 • B-1348 Louvain-la-Neuve • Belgique
T 0800 39 067 (depuis la Belgique) • +32 (0)2 548 07 13 (depuis l'étranger)
F 0800 39 068 (depuis la Belgique) • +32 (0)2 548 07 14 (depuis l'étranger)
commande@larciergroup.com

Les représentants internationaux de l'Institut mis en avant !

Le 13 octobre 2016, l'IEC a organisé une réunion avec ses représentants au sein des différentes organisations internationales. L'Institut attache une grande importance au travail accompli par ses délégués qui s'investissent fortement pour la profession.

Les différentes organisations internationales auprès desquelles nos membres représentent l'Institut sont : l'*International Federation of Accountants* (IFAC), la *Fédération des experts-comptables européens* (FEE), la *Confédération fiscale européenne* (CFE), la *Fédération internationale des experts-comptables et commissaires aux comptes francophones* (FIDEF). Ces délégués nous fournissent non seulement des informations techniques sur les normes comme l'ISRS 4410, l'IES (*International Education Standards*), le Code of Ethics ou encore l'ISQC 1, mais également sur l'évolution et l'exercice de la profession au niveau international. En ce sens, leur implication contribue aussi à l'évolution de la profession en Belgique.

Une réunion constructive

Assistaient à la réunion du 13 octobre présidée par Christine Cloquet : Jos Goubert, Philippe Vanclooster, Jos De Blay, Jean-Marie Cougnon et Guy Van de Velde. Bart Van Coile et Eric Steghers y étaient présents au nom du Conseil de l'Institut.

Son but ? Permettre l'échange entre les délégués, à savoir dans quelle organisation internationale les autres participants sont actifs, à quels groupes de travail, comités etc., ils participent et de quels dossiers ils s'occupent...

L'Institut a également exprimé sa position au sujet des relations internationales. Sachant nos membres étroitement impliqués dans les PME et la position de soutien des petits cabinets adoptée par l'IEC (il est question sur le plan international de SME et de SMP), la question d'une adhésion en tant que membre observateur de l'EFAA (*European Federation of Accountants and Auditors for SME's*) sera analysée par l'IEC. Nous avons également pris acte de la mise en place de l'ETAF (*European Tax Advisor Federation*). Dans le cadre de notre évaluation de chaque adhésion, nous examinerons s'il est souhaitable d'établir une collaboration.

La représentation de l'IEC est importante

Les représentants présents, et plus particulièrement Jean-Marie Cougnon et Philippe Vanclooster, ont tous deux confirmé l'impor-

tance de notre présence au sein de ces organisations. La Fédération des experts-comptables européens (FEE) a, par exemple, apporté une grande contribution à la directive européenne sur la lutte contre l'évasion fiscale (*Anti Tax Avoidance Directive*). De son côté, la Confédération fiscale européenne (CFE) suit aussi l'actualité fiscale dans ses avis (*Opinion statements*) adressés à la Commission européenne.

Jos Goubert, représentant au sein du *Fiscal Committee* de la CFE, a souligné que cette dernière envoie énormément d'informations, qui sont aussi publiées sur le site web de l'IEC. Ce comité est très actif et s'investit en particulier pour la profession de conseil fiscal, sous la présidence de Piergiorgio Valente. Au sein du *Professional Affairs Committee* (PAC), Philippe Vanclooster s'occupe, entre autres, de l'évolution de la profession de conseil fiscal. La Commission européenne attache aussi beaucoup d'importance à ce comité, surtout en ce qui concerne sa vision des professions non réglementées.

Jean-Marie Cougnon siège avec Yves Bernaerts dans le *Tax Policy Group* (Groupe de politique fiscale) de la FEE. Ce groupe est né de la fusion entre deux groupes de travail de la FEE : *Direct Tax Working* et *Indirect Tax Working*.

Au niveau des instances publiques, Ludo Goubert a beaucoup contribué à l'IPSAS (un conseil international bénéficiant du soutien de l'IFAC et qui s'est concentré sur les normes comptables pour le secteur public).

Guy Van De Velde était le représentant de l'IEC au sein du *SMP Committee* de l'IFAC. Ce comité veille à ce que les cabinets de petite taille soient pris en compte dans l'élaboration des normes IFAC. Cet organe a, en outre, rédigé plusieurs recommandations pour les petits cabinets qui souhaitent mettre en place des procédures au niveau de l'organisation du cabinet.

Enfin, Jos De Blay siège dans le groupe de travail *Anti-Money Laundering* (AML) de la FEE. Pour l'essentiel, en 2015, ce groupe de travail a collaboré aux travaux d'intégration de la 4^e directive AML dans les différents droits nationaux. Cette année, les travaux furent notamment focalisés sur les résultats



D. g. à d. : Guy Van De Velde, Christine Cloquet, Eric Steghers, Bart Van Coile, Jean-Marie Cougnon, Philippe Vanclooster, Jos De Blay et Jos Goubert.

des évaluations communes réalisées par le GAFI ainsi que sur les projets de texte d'une prochaine directive AML (5e directive) et, dans ce cadre plus particulièrement, sur la question de l'intégration des professions non réglementées, prestataires de services fiscaux, dans le champ d'application des dispositions préventives légales antiblanchiment.

Pour clore, Christine Cloquet a donné un mot d'explication au sujet des autres activités de l'IFAC (p. ex., l'organisation du Council à Bruxelles en novembre 2017) et sur le *Professional Ethics & Competences Working Party* de la FEE.

Évaluation sommaire

La réunion s'est clôturée par une courte évaluation. Tous les participants s'accordaient à dire que la réunion devrait avoir lieu au moins une fois par an. Par ailleurs, nos représentants enverront régulièrement à l'IEC un rapport succinct des travaux des institutions internationales. L'Institut s'engage ensuite à partager ces informations avec ses membres.

Stéphane De Bremaeker

Formation continue : une nécessité pour survivre

Un client rentre dans votre cabinet et souhaite céder sa société. Il a bien lu des choses et d'autres à ce sujet dans le journal ou sur internet, mais il a encore une foule de questions à vous poser. Comment déterminer la valeur de ma société ? À quoi dois-je prêter attention ? Quelles sont les conséquences fiscales ? Les réponses aux questions de ce type peuvent évoluer au fil du temps, car le monde de l'entreprise est en constante mutation. Les entrepreneurs attendent de nous que nous leur prodiguions des conseils de grande qualité. Pour conserver nos compétences et continuer à garantir la qualité de nos services, il est indispensable de suivre une formation continue, à l'instar de toutes les autres professions libérales.

Qu'est-ce que la formation continue ?

La *Federatie Vrije Beroepen* définit la formation continue comme l'acquisition permanente de connaissances après la formation de base. Les développements scientifiques, technologiques et juridiques observés dans le domaine des professions libérales évoluent à une vitesse telle qu'une formation continue est indispensable pour continuer à garantir la qualité du service. Grâce à elle, nous pouvons maintenir à niveau nos compétences en tant qu'experts-comptables et/ou conseils fiscaux et, éventuellement, en acquérir de nouvelles.

La formation continue est bien plus qu'une simple obligation déontologique imposée par la loi ; c'est un véritable moteur de progrès, qui nous permet d'accroître la qualité de notre travail. C'est la raison pour laquelle l'Institut y attache autant d'importance. Pour tout ce qui est lié à la formation continue, l'Institut se base sur la *Norme de formation continue*.

Obligation imposée à l'échelle internationale et nationale

La norme de formation continue, dont la dernière actualisation remonte à 2013, s'inspire très fortement des *International Education Standards* (IES) 7 de l'IFAC, qui s'appliquent aux experts-comptables du monde entier. Les IES ont été élaborés par l'*International Accounting Education Standards Board* (IAESB), un organisme de normalisation indépendant. À cet effet, l'IAESB bénéficie de la contribution du *Consultative Advisory Group* (CAG), de régulateurs, de membres de l'IFAC – et, par extension, des membres de ces organismes, comme l'IEC –, des entreprises d'expertise comptable et d'autres autorités. Le Conseil supérieur des professions économiques (CSPE), qui

est l'organe indépendant regroupant l'ensemble des professions comptables et fiscales réglementées, veille également à ce que l'IEC contrôle régulièrement la formation continue de ses membres. Il peut toujours consulter l'Institut à ce sujet et faire part de ses remarques éventuelles. Le Conseil supérieur demande à l'Institut de procéder à un contrôle régulier de ses membres, mais également des opérateurs et activités de formation agréés.

Cent vingt heures en l'espace de trois ans

Tous les membres et stagiaires de l'IEC sont censés suivre une formation continue, même ceux qui séjournent et travaillent à l'étranger. En tant que membre de l'IFAC, l'IEC est notamment chargé de contrôler le respect de la formation continue.

Un membre doit avoir suivi au moins cent vingt heures de formation continue sur une période de trois années (civiles) consécutives, avec un minimum de vingt heures par année. Par exemple, un membre ayant suivi trente heures de formation continue en 2014 et quarante heures en 2015 doit encore suivre cinquante heures de formation en 2016. Dans ce contexte, il appartient au membre de composer librement son programme de formation pour autant que les formations se rapportent à certaines matières et à condition de respecter une répartition appropriée entre différentes catégories (voy. *infra*). En outre, tout membre de l'IEC doit faire tous les ans rapport sur les formations suivies et sur les heures de formation, en les introduisant spontanément dans un rapport annuel électronique accessible via le site web de l'Institut, et ce, avant la fin du mois de février de l'année suivante. Ainsi, la date d'échéance pour introduire le rapport électronique sur la formation continue

« Grâce à la formation continue, nous pouvons changer nos connaissances sur l'esprit d'entreprise et continuer à jouer notre rôle de conseiller légitime de l'entrepreneur »



Rolf Declerck, membre du Conseil et président de la Commission de formation continue.

« Les collaborateurs chargés du secrétariat et de l'accueil... peuvent répondre à quelques questions élémentaires de nos clients, mais leurs connaissances doivent donc elles aussi être à jour »



Bernard Denys, vice-président de la Commission de formation continue.

suivie en 2016 est fixée au 28 février 2017.

La Commission de formation continue est chargée d'évaluer le respect de la formation continue par les experts-comptables et/ou conseils fiscaux. Les attestations de formation doivent être conservées pendant cinq ans. Dans le cadre de la revue qualité, le rapporteur peut prodiguer son aide et donner son avis sur l'introduction des formations suivies et sur la production des attestations.

Deux catégories

Les formations sont divisées en deux catégories. La catégorie A doit représenter au moins 60 % du nombre d'heures de formation continue introduites. Pour la catégorie B, cette part est de maximum 40 %. Ces proportions sont calculées sur une période de trois années civiles consécutives. Si un expert-comptable/conseil fiscal a, par exemple, suivi cent vingt heures de formation continue en l'espace de trois ans, au moins septante-deux heures doivent relever de la catégorie A.

Les dispositions de l'article 5 de la *Norme de formation continue* expliquent quelles activités contribuent à la formation continue et comment elles sont subdivisées.

Uniquement des matières pertinentes ?

Il va de soi que l'objectif poursuivi est de pousser les experts-comptables et/ou conseils fiscaux (stagiaires), dans le cadre de leur formation continue, à se concentrer avant tout sur les matières pertinentes énumérées à l'article 4 de la norme.

À l'heure actuelle, les entrepreneurs attendent toutefois d'un expert-comptable ou d'un conseil fiscal qu'il devienne une sorte de *business coach* et qu'il leur prodigue des conseils sur d'autres aspects plus éloignés de son métier de base, comme les ressources humaines, le management, l'orientation client, la publicité, l'utilisation des médias sociaux, etc. Il est donc nécessaire qu'il actualise également ses connaissances dans ces domaines et qu'il continue à jouer son rôle de conseiller légitime de l'entrepreneur. Ces matières figurent, par exemple, aux points 8 à 10 (pour les experts-comptables) et 7 à 9 (pour les conseils fiscaux) de l'article 4 de la *Norme de formation continue*.

En outre, notre secteur est également confronté au phénomène de la numérisation. Nous devons faire preuve de réactivité en la matière, surtout pour saisir les opportunités qui en découlent. Or ce n'est possible que grâce à la formation continue.

Opérateurs et activités de formation agréés

Jusqu'à présent, le Conseil de l'IEC a agréé quelque cent trente-cinq opérateurs de formation ainsi qu'une multitude d'activités. La procédure d'agrément est expliquée aux articles 6 et 7 de la *Norme de formation continue*. Alors que les formations dispensées par des établissements d'enseignement officiel, comme les universités et les hautes écoles, sont automatiquement considérées comme des formations agréées, toute association professionnelle qui dispense des formations à des experts-comptables, des conseils fiscaux, des réviseurs d'entreprises et des comptables(-fiscalistes), tout cabinet

Un membre doit avoir suivi au moins cent vingt heures de formation continue sur une période de trois années civiles consécutives, avec un minimum de vingt heures par année. Le tableau ci-dessous contient un certain nombre d'exemples corrects et fautifs.

	Année 1	Année 2	Année 3	Correct/fautif
Exemple 1	50	30	40	Correct
Exemple 2	20	40	60	Correct
Exemple 3	40	40	40	Correct
Exemple 4	10	40	40	Fautif
Exemple 5	20	20	20	Fautif
Exemple 6	100	40	5	Fautif

d'experts-comptables et/ou de conseils fiscaux reconnu, tout organisateur commercial de formations proposant des activités de formation dans les matières pertinentes (art. 4 de la norme) et toute activité de formation concernant ces mêmes matières peuvent être agréés par l'IEC pour autant que l'ensemble des conditions soient remplies.

Une nouvelle tendance consiste à suivre des webinaires, qui sont en quelque sorte des séminaires donnés sur le web. Depuis 2013, l'IEC autorise également les formations à distance, qu'on appelle « e-formations », mais elles relèvent de la catégorie B. Une formation à distance inclut toute formation dispensée en ligne ou à l'aide de moyens audiovisuels. Les participants doivent avoir la possibilité de poser des questions et d'obtenir une réponse immédiatement ou dans un délai raisonnable. La réponse peut, par exemple, être donnée par la suite par e-mail ou à l'occasion d'un autre webinaire. Il faut également pouvoir vérifier si le participant a effectivement suivi la formation.

Offre sur le site web de l'IEC

Agréer des opérateurs et des activités est une chose. En outre, l'IEC communique à ses membres les listes des opérateurs et activités de formation agréés. Ces listes sont reprises sur le site web de l'IEC, sous la rubrique « Formation continue ». Tous les membres et stagiaires peuvent également y trouver toutes les informations disponibles sur la formation continue, depuis les procédures d'agrément jusqu'aux contrôles réalisés auprès des opérateurs.

De plus, le site web comprend également un calendrier où tous les membres et stagiaires peuvent consulter les formations agréées.

Si une formation n'est pas agréée par l'IEC, il est possible, selon l'article 8 de la norme, de la faire agréer en suivant une procédure d'agrément individuelle. Ainsi, certaines formations portant sur des matières pertinentes qui ont été suivies à l'étranger ou qui sont dispensées par un organisme de formation non agréé, par exemple, peuvent également entrer en ligne de compte dans le cadre de la formation continue.

Formations abordables

L'IEC est toujours en contact avec les opérateurs de formation via sa Commission de formation continue. Les membres de cette commission contrôlent eux-mêmes l'offre et la qualité des formations. Ils évaluent aussi bien les formations dispensées par les associations professionnelles que celles organisées par les opérateurs commerciaux. Ainsi, l'IEC garantit à suffisance que

toutes les formations sont abordables et de qualité.

Si la formation que vous souhaitez suivre est payante, vous pouvez, en tant que professionnel, recourir à diverses formes de subsides, comme Liberform et les chèques-formation. Grâce à ces mesures d'aide, chaque membre de l'IEC peut réduire sensiblement le coût de la formation continue.

Les collaborateurs des cabinets en profitent également

Pour offrir un service optimal à ses clients, il importe que l'expert-comptable et le conseil fiscal suivent une formation continue. Mais les collaborateurs de cabinets qui ne sont pas des professionnels reconnus – comme les collaborateurs chargés du secrétariat et de l'accueil, etc. – fournissent également des services à vos clients. Ils peuvent, par exemple, répondre à quelques questions élémentaires (simples). Leurs connaissances doivent donc, elles aussi, être à jour.

Œuvrant en collaboration avec d'autres partenaires, l'Institut a déployé de nombreux efforts en ce sens au sein de la commission paritaire 336 (professions libérales). Tout comme les professionnels eux-mêmes, ces collaborateurs peuvent bénéficier de diverses mesures d'aide pour des formations.

Encore plus d'importance que les *hard skills*

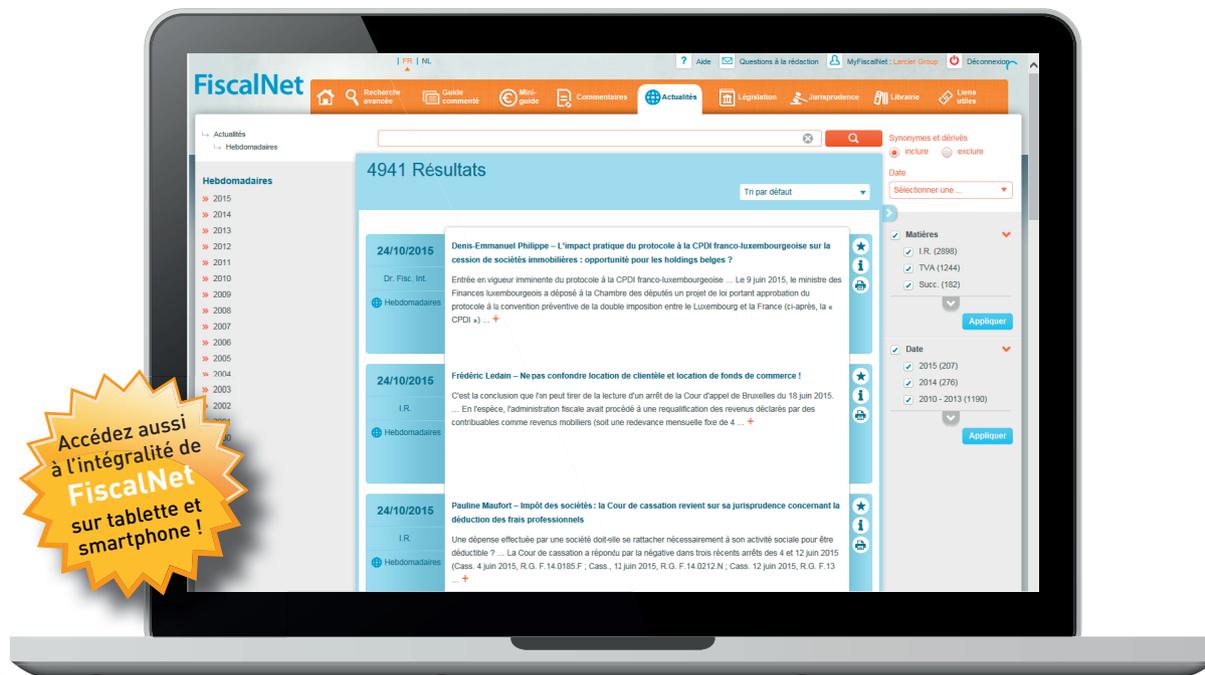
L'expérience nous apprend que seule une petite minorité des membres voit la formation continue comme un exercice imposé. Fort heureusement, la grande majorité de nos membres et stagiaires n'est pas du même avis. Non seulement la formation continue est importante pour ce qu'on appelle les *hard skills* (les matières pertinentes), mais en plus elle contribue à nos *soft skills*. Nous apprenons également à travailler de manière plus efficace et compétitive. En outre, la formation continue nous encourage davantage à acquérir de plus en plus de connaissances. En tant qu'experts-comptables et/ou conseils fiscaux, nous osons également nous écarter des aspects traditionnels du service que nous offrons : nous ne craignons pas de sortir des sentiers battus, de chercher de nouvelles opportunités, de donner des conseils dans d'autres domaines (par exemple, en ce qui concerne les ressources humaines, les médias sociaux, la publicité, etc.). Cette polyvalence nous rend non seulement plus flexibles, mais aussi plus confiants. Ainsi, nous sommes non seulement un conseiller de l'entreprise, mais également une véritable personne de confiance sur laquelle l'entrepreneur ose et peut compter.

Bref, la formation continue est en quelque sorte la quête de l'excellence.

Rolf Declerck et Dominique Willems

FiscalNet

Votre première source d'information fiscale



La base de données fiscales belge la plus complète



Un suivi en temps réel de l'actualité fiscale



Un échange personnalisé et régulier avec près de 30 experts fiscaux expérimentés



Une version mobile adaptée



Des auteurs et rédacteurs spécialisés qui répondent à vos questions



Un contenu disponible en français et en néerlandais



De la jurisprudence inédite



Un accès rapide à l'information pertinente selon vos critères de recherche

Pour plus d'informations sur FiscalNet, pour une présentation personnalisée ou une formation gratuite : Tél. 0800 39 067 • info@fiscalnet.be



www.fiscalnet.be

sofisk

déclaration fiscale pour experts

VOUS AIDEZ VOS CLIENTS À ÉCONOMISER...

Alors, pourquoi payer trop cher pour votre propre logiciel?

■ Sofisk: une nouvelle génération de logiciel de calcul, d'optimisation et de déclaration.

- Avec Sofisk, les impôts deviennent **plus faciles**.
- Sofisk est intuitif et facile d'utilisation. Pas besoin de manuel!
- Vous obtenez une déclaration exacte...
- ...que vous pouvez faire automatiquement dans Biztax et Tax on Web.
- Vous optimisez votre travail et vous économisez du temps et de l'argent.

Et tout cela pour un prix très accessible.

SOFISK EST TROIS FOIS MOINS CHER QU'UN AUTRE LOGICIEL DE MÊME QUALITÉ.

■ Sofisk vous offre aussi:

- Une mise à jour permanente.
- De nombreux programmes d'aide pour, notamment les hypothèques, les successions, le salaire et les charges sociales.
- Une connexion immédiate aux différents logiciels de comptabilité.
- Un help-desk gratuit.

Sofisk Classic

577 €
hors TVA

- Impôt des personnes physiques
- Impôt des sociétés

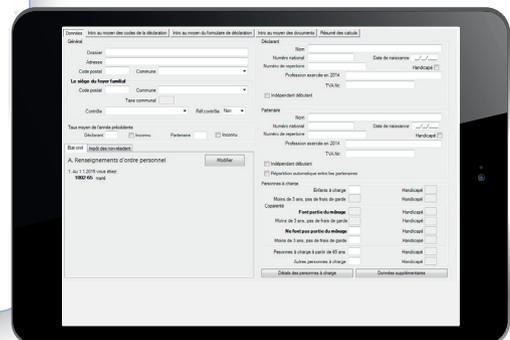
- Auto optimisation
- Auto déclaration
(y compris Biztax)

Sofisk Plus

916 €
hors TVA

- Impôt des personnes physiques
- Impôt des sociétés
- Impôt des non-résidents/sociétés
- Impôt des personnes morales

- Auto contrôle
- Actualisations survenues entre-temps
- Bilingue



Pour tout renseignement ou pour recevoir une version de démonstration, contactez notre service clientèle au 0800 39 067 ou professional@larciergroup.com

larcier
business

www.sofisk.be



« Acquérir en permanence de nouvelles connaissances est indispensable »

« Toute entreprise, même unipersonnelle, devrait établir un budget »

Ben de Jong soufflera ses septante bougies en janvier. Il aura alors à son actif plus de cinquante années de carrière dans des fonctions financières et de gestion au sein d'entreprises belges et de multinationales. Ces dix dernières années, il a déjà quelque peu levé le pied. Il travaille encore comme expert-comptable pour des PME et des entreprises unipersonnelles, mais il mettra bientôt aussi fin à cette activité. « Ce ne sera pas difficile pour moi. J'ai pu réaliser de nombreuses choses et mon travail a toujours été apprécié. Je suis satisfait du parcours que j'ai réalisé », explique-t-il.

Ce parcours, il l'a entamé en 1965 comme employé de bureau chez Townsend Car Ferries à Zeebrugge. Ben de Jong est ensuite devenu assistant comptable chez Doedijs à Bruxelles. En 1972, il est passé chez CBB, la Coöperatieve der Brood- en Banketbakkers où il a été expert-comptable principal pendant six ans. « La coopérative était une centrale d'achat pour quelque cinq cents boulangers. Je m'y occupais de la comptabilité, de la facturation et des déclarations. Tout s'effectuait encore manuellement, y compris la facturation. De ce fait, près de la moitié des factures envoyées aux boulangers comportait des erreurs. Les rectifier était toujours fastidieux. Nous avons à l'époque acheté un petit ordinateur avec une mémoire de 10 Ko. Cette machine nous a permis à la fois d'établir les factures et de les comptabiliser. C'était une avancée considérable. Comme tout était d'emblée correct, nous avons très rapidement reçu beaucoup plus de commandes de la part des boulangers. En quelques mois, notre chiffre d'affaires a ainsi doublé. Nous avons dès lors acquis des micro-ordinateurs de la deuxième génération. Leurs programmes n'étaient plus fournis sur des cartes perforées, mais sur de petits enregistreurs à bande. Nous pouvions enregistrer tout le stock de la coopérative sur des disquettes. »

Après six ans, vous avez quitté CBB. Pourquoi ?

Ben de Jong : « J'étais jeune et ambitieux, je voulais élargir mes connaissances. J'ai été engagé dans la multinationale américaine Westinghouse Electric Corporation, qui occupait quatre-vingt mille personnes dans le monde, et plus précisément dans la division nucléaire. Dans le monde entier, des

centrales nucléaires étaient construites sous la licence de cette multinationale. En Belgique, il s'agissait de Doel 1, 2, 3 et 4 et de Tihange 2 et 3. Les années passées chez CBB m'ont aidé tout au long de ma carrière. Dans une grande entreprise telle que Westinghouse, il y avait plusieurs départements comptables. Très peu de gens avaient une vue d'ensemble de toute la comptabilité. C'était mon cas, parce que, chez CBB, je devais tout faire, je connaissais tout le flux de la comptabilité. »

Quelle était votre fonction chez Westinghouse ?

Ben de Jong : « J'y ai travaillé pendant dix-sept ans dans diverses fonctions. Je ne suis pas quelqu'un qui aime rester longtemps assis sur la même chaise. Trois ans dans une fonction a toujours été ma ligne conductrice. La première année, je prenais mes marques et j'apprenais les ficelles du métier. La deuxième année, j'apportais des changements et, la troisième année, je regardais si ces changements étaient efficaces ou s'il fallait rectifier le tir. Chez Westinghouse, j'ai été analyste financier, *supervisor financial planning* pour la division nucléaire Europe, *manager finance* et *manager finance, purchasing and commercial*. En tant que *supervisor financial planning*, j'ai été élu une fois prévisionniste de l'année pour l'ensemble de la division nucléaire. J'ai toujours aimé faire des prévisions et établir les budgets de l'année suivante. Ce qui était particulier, c'est que le calendrier financier de l'entreprise était tenu au jour près. Vous saviez parfaitement quel jour vous deviez fournir quelles informations. Cela mettait de la pression, mais je parvenais à la gérer. J'avais besoin de cette pression pour pouvoir travailler efficacement. »

« On ne soulignera jamais assez l'importance du zero based budgetting, où vous partez d'une feuille blanche. Cela vous oblige à réfléchir, à vous montrer critique »

Votre carrière est allée de pair avec l'avènement de l'ordinateur et de la numérisation. Cela vous a-t-il convenu ?

Ben de Jong : « Absolument, j'étais un mordu d'informatique. Chez CBB, j'ai appris à programmer dans le système binaire et le 'virus' ne m'a plus jamais lâché. Chez Westinghouse, j'ai pu réaliser énormément de choses grâce à l'évolution numérique galopante. J'ai instauré un système pour informatiser le processus budgétaire. J'ai aussi créé une feuille de calcul tridimensionnelle, System 'W', avec Comshare. Il faut savoir que, chez Westinghouse, j'ai connu pas moins de quinze restructurations, parfois deux dans la même année. Il fallait alors chaque fois revoir tout le processus budgétaire, parce que certains postes étaient transférés vers un autre département. Faire cela manuellement était un cauchemar, les erreurs étaient inévitables. Mais, avec la feuille de calcul tridimensionnelle, que l'on pouvait tourner comme un cube, c'est devenu beaucoup plus facile. Dans les années 1980, j'ai développé avec System 'W' un *Executive Information System* pour le président et les managers. C'était un tableau de bord avant la lettre, qui permettait d'avoir très rapidement une vue d'ensemble des principaux chiffres. J'ai aussi introduit SAP dans l'entreprise. L'informatique a donc joué un rôle très important dans ma carrière et j'ai toujours bien collaboré – et aimé collaborer – avec les informaticiens. Mais il y a deux choses qu'il ne faut jamais perdre de vue. Il faut toujours savoir comment fonctionne un programme, comment est conçu le processus qui se trouve derrière. C'est le seul moyen si vous voulez pouvoir en évaluer les points forts et les faiblesses, et l'adapter en fonction de vos besoins. La deuxième chose, c'est qu'il ne faut jamais oublier les principes comptables. Les logiciels ne sont pas parfaits. Vous ne pouvez pas suivre l'ordinateur aveuglément, vous devez garder un œil critique. J'ai encore découvert des erreurs dans des programmes parce que je maîtrisais les règles comptables et que, par le passé, j'avais dû tout faire manuellement. »

Avez-vous toujours continué à vous former ?

Ben de Jong : « Absolument, tant dans le domaine de la comptabilité, des finances et de l'informatique que dans celui du management. Acquérir en permanence de nouvelles connaissances est indispensable. »

En 1997 et 1998, vous avez été interim manager in finance indépendant. Comment en êtes-vous arrivé là ?

Ben de Jong : « Au terme d'une énième restructuration, il n'y avait plus de place pour moi chez Westinghouse. J'avais 49 ans à l'époque. J'ai alors travaillé pendant deux ans comme indépendant. J'effectuais des missions d'intérim dans les domaines comptable et financier. J'ai travaillé successivement pour Cel Data Services, une division de la BBL (à l'époque) et pour la multinationale américaine FMC à Bruxelles, à Saint-Nicolas, puis de nouveau à Bruxelles. J'ai mis sur pied un holding à Rotterdam pour le compte d'une entreprise de Chicago. J'ai été contacté

en juillet : la comptabilité de l'année précédente devait encore être clôturée et il n'y avait aucune information disponible pour les deux derniers mois de l'année. On m'a donné carte blanche et je suis parvenu à régler le problème. C'était peut-être bien mon plus beau projet. Après coup, je suis heureux de ne pas avoir pu rester chez Westinghouse, car j'ai eu l'occasion de faire beaucoup d'autres choses. On dit souvent que, lorsqu'on travaille très longtemps dans la même entreprise, on finit par faire partie des meubles. Ce n'est pas tout à fait faux. »

Vous êtes pourtant retourné dans une grande entreprise.

Ben de Jong : « Fin 1998, GIB, le groupe de la chaîne de magasins GB qui est devenue Carrefour par la suite, est venu frapper à ma porte. Dans un premier temps, j'ai décliné l'offre, mais, après cinq entrevues, j'ai fini par l'accepter. J'ai travaillé au sein du groupe pendant sept ans et ai occupé plusieurs fonctions dans les services centraux. Les dernières années, j'étais gestionnaire financier des dépôts, treize au total. Je devais appuyer tous les directeurs sur le plan financier et leur fournir des informations financières. À 58 ans, je pouvais bénéficier d'une prépension. Je me vois encore assis dans une pièce avec quinze autres personnes dans le même cas. J'étais le seul à être malheureux. Déjà prendre ma retraite maintenant ? Je trouvais que c'était beaucoup trop tôt. J'ai encore retardé ma prépension d'une année, mais l'offre était trop belle pour être refusée. Ensuite, je suis devenu expert-comptable indépendant. Jusqu'à aujourd'hui. Je ne travaille plus pour des grandes entreprises ou des multinationales, mais pour des PME et des entreprises unipersonnelles. Elles ne sont plus très nombreuses, car j'ai progressivement réduit ma clientèle. Pour moi, ce n'est pas une activité alimentaire. »

Quelle est votre motivation dans ce cas ?

Ben de Jong : « Je travaille souvent pour des gens que je connais depuis longtemps et que je peux aider. Je veux encore pouvoir utiliser et transmettre les connaissances que j'ai acquises tout au long de ces années. Et je veux rester jeune, c'est peut-être bien mon principal moteur. Il n'en demeure pas moins qu'à la fin de cette année, ce sera définitivement terminé. Le moment est venu de faire autre chose, avec ma compagne, mes enfants et mes petits-enfants. C'est peut-être la seule ombre au tableau, j'ai été trop peu présent pour mes enfants. »

De quelle manière pouvez-vous faire profiter de petites entreprises du savoir-faire que vous avez acquis dans de grandes entreprises ? Quels sont les parallèles ?

Ben de Jong : « La planification est importante pour une grande entreprise, mais aussi pour une PME ou une entreprise unipersonnelle. L'établissement d'un budget joue un rôle essentiel à cet égard. Beaucoup de gens trouvent que c'est difficile, ce que je ne comprends pas. Au moins 80 % de vos coûts sont connus : les coûts fixes, les amortissements. Vous



savez donc parfaitement quel chiffre d'affaires vous devez réaliser pour ne pas vous retrouver en difficulté. Ne vous faites pas d'illusions, même dans les grandes entreprises, on établit encore régulièrement le budget en augmentant simplement de 5 % celui de l'année précédente. Et on se rend alors compte que la voiture de société d'une personne qui a quitté l'entreprise depuis déjà deux ans est encore et toujours payée. On ne soulignera jamais assez l'importance du *zero based budgetting*, où vous partez d'une feuille blanche. Cela vous oblige à réfléchir, à vous montrer critique. Et c'est à ce niveau que je veux aider mes clients. Prenez le cas de mon fils, qui a une entreprise de fruits et légumes bio. Avant, il était très négligent avec sa comptabilité. Il égarait parfois une facture ou ne savait pas toujours très bien si une facture avait déjà été payée ou non. Je lui ai appris comment procéder correctement. Maintenant, il tient lui-même sa comptabilité avec un progiciel sur Internet. Il comptabilise lui-même ses factures et tient son livre de caisse. Les informations sont en ligne, je vérifie si tout est en ordre et veille à ce que les déclarations soient déposées correctement et dans les délais. Sur la base des chiffres, je peux lui donner des conseils commerciaux et financiers pour l'année suivante. Comme il connaît sa comptabilité, nous pouvons examiner ensemble les options : peut-il investir ? Que faudrait-il remplacer ? Doit-il acheter d'autres produits ? Doit-il proposer ses fruits et légumes sur d'autres marchés ? C'est là que réside la plus-value d'un expert-comptable. Pas dans l'enregistrement des factures qui est une tâche à la fois longue, fastidieuse et répétitive, mais tout de même importante. Tenir soi-même sa comptabilité en ligne présente un autre avantage, à savoir que vous disposez d'emblée de toutes les informations importantes sur votre entreprise et que vous savez d'où elles proviennent. Si vous confiez tout à un comptable ou expert-comptable externe, vous devez parfois attendre des semaines ou des mois avant de connaître vos chiffres et vos *ratios* et, à ce moment-là, il est peut-être trop tard. C'est quelque chose que j'ai appris des Américains : le timing des informations est très important pour toute entreprise, qu'elle soit grande ou petite. »

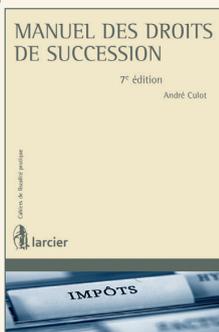
Quels conseils pouvez-vous encore donner à vos jeunes collègues ?

Ben de Jong : « Il est important de toujours rester dans les limites de la légalité. La pression exercée par le directeur pour que vous sortiez du cadre légal est parfois importante. Et je peux facilement concevoir qu'un bureau de comptabilité ressente parfois aussi cette pression de la part des clients. N'y cédez pas, même si on risque de vous en tenir rigueur. Lorsque les affaires marchent, c'est normal de payer des impôts : vous recevez aussi beaucoup en retour de l'État. Il ne faut pas être plus catholique que le pape, mais il ne faut pas non plus être malhonnête. Mon deuxième conseil : faites preuve de créativité et remettez en question les évidences et les habitudes. Ne pouvons-nous pas procéder autrement ou résoudre le problème différemment ? Cet exercice de réflexion peut donner des résultats surprenants. Nous partons encore trop souvent du principe que ce que nous avons appris est la seule vérité, alors qu'il y a souvent des alternatives. En étant actif au niveau international, j'ai constaté que, dans d'autres pays, on travaille parfois différemment. En Suisse par exemple, une entreprise est imposée sur son patrimoine net et non sur le bénéfice ou la perte. Les factures ne sont dès lors pas contraignantes du point de vue fiscal. Chez nous, il y a aussi des initiatives législatives pour que la comptabilité en matière de TVA ne s'appuie plus sur les factures. Je ne peux que m'en réjouir, car la comptabilisation des factures est une étape que l'on pourrait supprimer. Et, enfin, je voudrais encore ajouter qu'il est insensé de consentir des efforts considérables pour une plus-value ou un résultat minime. Parfois, il est plus judicieux de travailler avec des forfaits qu'avec une comptabilité des frais minutieuse, qui demande d'importants efforts et qui a un coût. Réfléchissez à ce que vous faites. Je me souviens d'une situation où une note de frais avait été comptabilisée pour un timbre-poste. C'est absurde. »

Bart Van Moerkerke

Nouveautés

Collection : Cahiers de fiscalité pratique



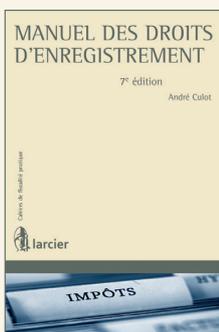
Manuel des droits d'enregistrement

André Culot

Ce Manuel reste, comme les éditions précédentes, un guide pour les particuliers appelés à appliquer ces législations à la fois proches dans leurs principes mais parfois très différentes dans leurs applications.

Cette septième édition intègre, en les expliquant, les nouvelles dispositions issues du Code flamand de la fiscalité (VCF) afin que, fidèle à la première édition, le manuel reste essentiellement pratique dans les trois Régions.

7^e édition 2015 • 9782804483555 • 272 p. • 115,00 €



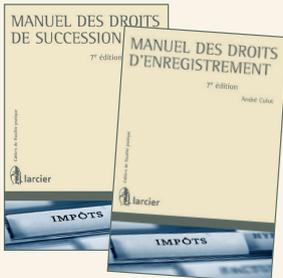
Manuel des droits de succession

André Culot

Un outil destiné aux particuliers souhaitant mieux comprendre les implications fiscales de la matière et aux professionnels soucieux de trouver rapidement les premières pistes à explorer en vue d'une planification successorale.

En se plaçant entre l'écrit de vulgarisation et le traité, ce Manuel restera, comme pour les éditions précédentes, un guide pour les particuliers qui souhaitent signer un contrat portant sur les matières immobilières, les donations, etc., dans la perspective d'une planification successorale réussie.

7^e édition 2016 • 9782804483531 • 389 p. • 115,00 €



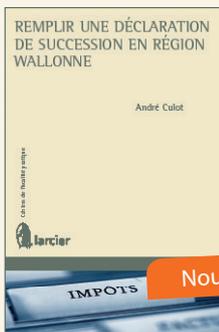
Manuel des droits d'enregistrement / Manuel des droits de succession

André Culot

Les droits d'enregistrement et les droits de succession, deux matières indissociables, réunies dans deux volumes, vendus ensemble à un prix avantageux!

7^e édition 2016 • 9782804483777 • 190,00 €

Commandez les deux ouvrages et bénéficiez du prix réduit : 190,00 € au lieu de 230,00 €



Remplir une déclaration de succession en Région wallonne

André Culot

Cet ouvrage est destiné à aider les professionnels, voire les particuliers pour les cas simples, à remplir une déclaration de succession en Région wallonne.

Édition 2016 • 9782804473433 • 65,00 €

Nouveauté



Marque de  larcier group

Plus d'infos sur www.larciergroup.com

INFORMATIONS ET COMMANDES
Boulevard Baudouin 1^{er}, 25 • B-1348 Louvain-la-Neuve • Belgique
T 0800 39 067 (depuis la Belgique) • +32 (0)2 548 07 13 (depuis l'étranger)
F 0800 39 068 (depuis la Belgique) • +32 (0)2 548 07 14 (depuis l'étranger)
commande@larciergroup.com



Les petites et moyennes entreprises dans le droit des affaires

Sous la coordination de R. AYDOGDU
Bruxelles, Bruylant, 2016. 388 p.
(Commission droit et vie des affaires de la Faculté de droit de Liège)

Dans l'approche pluridisciplinaire qui caractérise ses travaux, la Commission royale droit et vie des affaires a réuni à Liège, le 27 octobre 2016, des spécialistes réputés pour partager avec tous ceux qui sont concernés par le régime des petites et moyennes entreprises le dernier état du droit et leurs réflexions sur ses prochaines évolutions dans des domaines variés :

- I. À la recherche de la SPRL idéale – Un équilibre délicat entre les intérêts des associés et des créanciers
- II. Le droit du crédit – La loi du 21 décembre 2013 sur le financement des PME
- III. Le droit du recouvrement et de l'insolvabilité par la lorgnette des petites et moyennes entreprises
- IV. L'adaptation du droit de la concurrence aux PME : faut-il transformer l'essai ?
- V. La présence syndicale dans les PME : le comité et la délégation syndicale
- VI. Les PME et l'intervention de l'État dans l'économie : quelques illustrations
- VII. PME et droit comptable
- VIII. Quelques réflexions à propos du régime de (dé)fiscalisation des revenus des PME dans le système fiscal belge

La table des matières détaillée se trouve sur le site de Bruylant.

Prix : 90 €

Commander : sur <http://fr.bruylant.larciergroup.com/> ou par tél. 0800 39 067



Incitants fiscaux pour les PME. Actualités et aspects comptables

Sous la direction de M. BOURGEOIS
Limal, Anthemis, 2016. 192 p.

Cet ouvrage est consacré aux aspects fiscaux et comptables des régimes de faveur propres aux PME en matière d'impôts sur les revenus.

Sont alors traités :

- la transposition de la directive comptable en droit belge : aperçu et implications pour les PME – Aspects théoriques, aspects pratiques, un cas pratique ;
- rémunération du capital : mesures récentes pour les PME ;
- de quelques incitants fiscaux récents favorables aux PME qui débudent (tax shelter, dispense de versement de précompte professionnel, exonération pour les intérêts de prêts) : réalité ou miroir aux alouettes ;
- prêt « coup de pouce » : un nouvel incitant fiscal wallon pour le financement des entreprises débutantes ;
- illustrations transversales et réflexions critiques quant à la pertinence des choix du législateur belge en matière de fiscalité des PME.

La table des matières détaillée est disponible sur le site d'Anthemis.

Prix : 78 €

Commander : sur www.anthemis.be ou par tél. 010 42 02 90 ou e-mail info@anthemis.be



La responsabilité de l'ASBL et de ses dirigeants

Sous la direction de M. DAVAGLE
Limal, Anthemis, 2016. 316 p.

La crainte d'être mis en cause, en tant que dirigeant d'une ASBL, est certes atténuée par la responsabilité qu'encourt la personne morale elle-même. Mais cette protection ne permet pas d'immuniser tout dirigeant de tout risque. Cet ouvrage entend donc clarifier le sujet et préciser quand la responsabilité de l'ASBL est engagée et quand il s'agit plutôt de celle du dirigeant.

Toutes les facettes de cette problématique, sous l'angle du droit civil, pénal, social, public, fiscal, comptable et des assurances, seront tour à tour examinées par un panel d'experts.

Cet ouvrage permet aux administrateurs et dirigeants d'ASBL de cerner les enjeux de leur fonction, d'identifier les risques et de mettre en évidence les bonnes pratiques à adopter.

La table des matières détaillée est disponible sur le site d'Anthemis.

Prix : 59 €

Commander : sur www.anthemis.be ou par tél. 010 42 02 90 ou e-mail info@anthemis.be



VVPR bis

PM réduit sur les dividendes des PME (art. 209, § 2, CIR 92)

3) Taux (suite)

Exemple

Apport en numéraire à une petite société en 2016. La société tient une campagne qui s'achève le 31 mai 2017 et a son AG en mai.

Dividendes accordés au titre du partage des bénéfices des exercices comptables 2016 et 2017, décidés respectivement par les AG de mai 2017 et de mai 2018 : PM 21 %.

Dividendes accordés au titre du partage des bénéfices de l'exercice comptable 2018 et décidés par l'AG de mai 2019 : PM 0 %.

Dividendes accordés au titre du partage des bénéfices de l'exercice comptable 2019 et décidés par l'AG de mai 2020 : PM 15 %.